

Sommaire

p. 2 - Forum Social Européen

p. 3 - Édito

p. 4 - Budget

p. 5 à 10 - Réformes

. RASED

. EPEP

. Éducation Artistique

. Formation

. Lycée

. Lycée professionnel

p. 11 - En bref

p. 12 - Page pratique

p. 13 à 29 : Mouvement
des personnels

p. 30/31 : Elections professionnelles

Coordonnées des responsables CAPA

Encarts :

Dossier syndical 2009

4 pages "Elections professionnelles"

Actualité européenne Le Forum Social Européen de Malmö

(17-21.09.2008)



Les Forums sociaux mondiaux et européens structurent le mouvement social international et fonctionnent par réseaux thématiques. Chaque réseau regroupe les syndicats, associations, ONG... qui souhaitent participer. Les réseaux travaillent ensemble à des revendications communes et à lancer des initiatives européennes. De plus en plus d'organisations et de pays y participent.

Le Groupe International FERC-CGT est particulièrement actif dans le réseau français "Éducation", et ce depuis sa création. Il est également membre du réseau "Services publics", qui s'est créé récemment.

Six délégués de la FERC-CGT, représentant les trois champs fédéraux -éducation, recherche et culture-, se sont rendus à Malmö (Suède).

Pour le champ de l'éducation, ils font partie de l'Éducation nationale, l'enseignement privé, l'enseignement supérieur public et la formation professionnelle. Ils sont intervenus dans les séminaires d'échange et de réflexion du réseau éducation : *"Privatisation directe et privatisation rampante dans l'éducation"*, *"Comment créer un front éducatif de professeurs, syndicats, parents et étudiants, pour défendre une éducation de qualité, laïque, gratuite et démocratique"*, et *"Contenu et valeur de l'éducation, contre l'utilitarisme, et construction d'une formation tout au long de la vie"*, et ont participé au séminaire du réseau "Services publics" *"Lutter contre la privatisation des services publics, combat et alternatives"*.

Lors de l'assemblée générale du réseau "Éducation", notre délégation a proposé :

- de faire apparaître la dimension européenne de la lutte pour l'éducation lors des actions en France, Italie et Espagne, des journées de luttes étant prévues mi-octobre dans ces trois pays. Le 17 novembre est la journée européenne des étudiants, le réseau impulsera une période d'action européenne cette semaine-là ;
- de s'inscrire dans le calendrier politique des élections européennes de juin 2009 : faire de la question du service public de l'éducation une des questions clefs de la campagne électorale européenne ; de prendre rendez-vous avec les groupes politiques de l'UE, et d'organiser une rencontre à Bruxelles au mois de mars 2009.

Dans le réseau "Services publics", la FERC-CGT a participé à la rédaction de **"l'Appel de Malmö : Pas touche au bien public !"** ⁽¹⁾ pour une large mobilisation sur la question du bien public, pour coordonner les luttes au niveau européen, en interpellant spécifiquement les institutions européennes et les candidats aux élections européennes sur leur programme concernant ces questions de l'éducation.

Ainsi, le réseau a souligné l'importance de rappeler l'ensemble des droits fondamentaux et notamment la place de l'éducation et de la formation.

Et il a été décidé de soutenir et promouvoir une campagne d'information pour défendre, améliorer et démocratiser les services publics, en établissant un état des lieux prouvant l'inefficacité des politiques de privatisation en matière de prix, de qualité de service et d'impact sur l'emploi.

Aline Lécullée (sden 80)

⁽¹⁾ Pour lire l'appel de Malmö :

http://www.fse-esf.org/spip.php?page=memoireart&id_article=679

Pour signer la pétition service publics : <http://service-public-notre-richeesse.fr/>

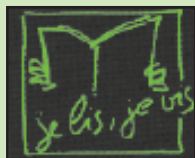
Actions !

20 nov. 2008

Grève dans
l'Éducation nationale

26 nov. 2008

Grève
interprofessionnelle



Syndicat de la
Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Nicole Hennache - Périodicité : bimestrielle

CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)

Union Nationale des Syndicats de l'Éducation Nationale CGT EDUC'ACTION

263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43

e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial



Christophe Godard
Co-Secrétaire général

Commençons cet édito, une fois n'est pas coutume, par la définition d'un mot pourtant fort usité : Vide. Selon le dictionnaire, l'adjectif vide signifie "qui ne contient rien de concret".

Le président et le gouvernement utilisent cet adjectif depuis de longs mois pour asséner aux citoyens que les caisses sont vides, donc qu'elles ne contiennent rien de concret ! Les 360 milliards d'euros "trouvés" pour venir "en aide" aux établissements financiers qui n'ont fait qu'appliquer la doctrine libérale se sont pourtant transformés très concrètement en 10,5 milliards dans un premier temps.

Par contre, il est clair que la définition de l'adjectif "vide" va complètement s'appliquer aux salariés, aux retraités, aux privés d'emploi et aux fonctionnaires si nous ne réagissons pas en imposant un rapport de force.

Il apparaît de plus en plus clair pour nombre de concitoyens, que ce gouvernement accompagné par le MEDEF, veut imposer un choix de société répondant au dogme libéral : favoriser les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général, diminuer fortement le rôle de l'état, laisser le marché s'autoréguler...

Les suppressions de postes et les contre réformes en cours dans l'Education nationale, les délocalisations dans la Fonction publique d'État (qui vont concerner 5 000 personnes), la privatisation de La Poste, le plan Hôpital, patients, santé et territoire, l'allongement de l'âge de départ à la retraite à 70 ans...

La réponse des citoyens doit être à la hauteur des attaques. La CGT a rencontré les organisations syndicales pour **construire la semaine d'action du 22 au 29 novembre et l'appel à la grève du mercredi 26 novembre.**

La manifestation dans notre secteur, le 19 octobre à Paris, qui a rassemblé 80 000 personnes est un premier succès. Son prolongement, le 20 novembre, doit permettre d'amplifier le rapport de force. Différentes mobilisations se construisent, le 15 novembre dans la Fonction publique d'État contre les délocalisations, chez les cheminots, à Air France, dans les nombreuses entreprises où les patrons se servent de la crise pour licencier.

Nous devons fédérer tous ces mouvements pour créer un grand mouvement d'ampleur, et pour reprendre les propos de Bernard Thibault lundi 3 novembre, il est "urgent de se bouger et d'envisager par exemple des manifestations de rue très rapidement et de manière coordonnée".

Il s'agit de choix de société que porte le gouvernement, que nous refusons.

La CGT, c'est l'ensemble des salariés de toutes les professions rassemblés autour des valeurs collectives de progrès social et de solidarité. Nous ne pouvons laisser ce gouvernement entraîner la société française dans l'objectif libéral. La lutte passe par la mobilisation, mais également par les prochaines élections : 6 novembre chez les territoriaux, 2 décembre dans l'Éducation nationale et 3 décembre pour les élections prud'homales. Nous devons tout faire pour que nos collègues titulaires ou non titulaires et l'ensemble des salariés disent OUI au syndicalisme confédéré, disent OUI à la CGT, disent OUI à la CGT Educ'action ! Nos arguments de campagne seront nos positions contre les réformes en cours, nos rencontres avec les collègues et notre capacité à mobiliser pour contrer les projets gouvernementaux !

Christophe Godard
le 6 novembre 2008

Budget 2009 : une profonde remise en cause du droit à l'éducation pour tous

Le projet de loi de finances 2009 prévoit 13 500 postes de moins dans l'Éducation nationale.

Ce budget s'inscrit dans la continuité de la politique de restrictions budgétaires menée depuis plusieurs années.

Rappelons que 8 500 emplois ont été supprimés en 2007, puis 11 200 en 2008.

Les années 2010 et 2011 s'annoncent aussi catastrophiques pour l'emploi public.

Ainsi, d'ici 2011, les emplois d'enseignants auront fondu de 60 000, auxquels il faut ajouter 30 000 suppressions de postes au moins du fait des réformes structurelles en cours :

- la mastérisation des formations enseignantes qui entraînera la suppression des IUFM,
- la généralisation du bac professionnel en 3 ans au lieu de 4 ans,
- la réforme du lycée basée sur une diminution des horaires élèves.

Au total, 90 000 emplois d'enseignants auront disparu en cinq ans dans l'éducation nationale.

Cela représente plus de 10 % des effectifs actuels.

→ Les réformes en cours, inédites par leur ampleur, font peser de nombreuses incertitudes sur le futur de notre système éducatif.

Beaucoup des raisons avancées par le ministre pour justifier un tel niveau de suppression, sont contestables.

- L'argument démographique est pour le moins surprenant, alors que la hausse de la natalité se fait déjà ressentir.

Dans le primaire et en maternelle par exemple, 6 000 postes seront supprimés, alors que 16 000 élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée 2009.

De même, l'objectif affirmé par M. Darcos de "diviser par trois" l'échec scolaire lourd est difficilement crédible quand il annonce que 3 000 maîtres spécialisés sur les 9 000 exerçant dans les Réseaux d'Aide Spécialisés pour les Élèves en Difficulté (RASED), seront réaffectés en 2009 dans des classes normales.

- Il avance aussi l'obligation qui serait faite au ministère de l'éducation de participer à l'effort national de réduction de la dette publique.

Ce point est particulièrement choquant, quand, dans le même temps, le gouvernement alourdit de façon abyssale cette même dette publique au nom de la sauvegarde du système bancaire, dont les spéculations n'ont profité qu'à une faible minorité.

Ces choix gouvernementaux, économiques et idéologiques, représentent une rupture avec la conception démocratique et républicaine de l'école.

Ils constituent une remise en cause du droit à l'éducation pour tous. Celui-ci serait remplacé par la mise en place d'un système élitiste qui ne serait profitable qu'à une petite partie des élèves.

Les effets de cette politique seront désastreux pour la majorité des autres, ainsi que pour les conditions de travail des personnels.

→ Les suppressions massives d'emplois à venir mettront le service public dans l'in-

capacité de remplir ses missions. Elles préparent le terrain à la mise en place d'un système concurrentiel.

→ Nous devons multiplier les occasions de rencontre avec les parents et la population pour expliquer ce qui se joue actuellement.

Les effets des réformes vont se faire sentir rapidement : fermetures de classes, accroissement du nombre d'élèves par classe, enseignants non remplacés, options raréfiées...

Il n'est pas trop tard pour réviser ces orientations néfastes.

Pour cela, nous devons travailler à la construction d'un puissant mouvement dans le but d'établir un rapport de force susceptible de contraindre le gouvernement à d'autres choix.

Dans ce processus, la manifestation du 19 octobre a été une première étape réussie. Nous devons la poursuivre et l'amplifier pour atteindre cet objectif.

Patrick Désiré

Pétition

Sauvons les RASED !

3 000 professionnels de RASED supprimés, des milliers d'élèves en difficulté sur le carreau !

Non à la suppression pure et simple de 3 000 professionnels (postes E et G) des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté !

Cette mesure va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriraient plus tout le territoire, et conduira à terme à la suppression des RASED.

La brutalité de cette décision vient souligner la contradiction d'une politique ministérielle qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une "priorité".

La mise en place des deux heures d'"aide personnalisée" ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des Réseaux d'Aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté.

Nous exigeons le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED et ses trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques (maître E, rééducateur et psychologue de l'éducation nationale)

Nous exigeons l'abandon de la suppression des 3 000 postes.

Nous demandons l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

Pétition à l'initiative de :

SNUipp FSU, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SUD éducation, SNUDI FO, SMedEN FO, FNAME, FNAREN, AFPEN, FERC-CGT

Que signifie pour l'école la disparition des RASED ... ?

Que vont devenir ces quelque 200 000 enfants qui ne se sentent pas bien à l'école et n'apprennent pas ce qu'on veut leur apprendre ?

■ **Début septembre, X. Darcos communiqué sur la pérennité des RASED**, considérant qu'on peut les supprimer puisque le soutien scolaire est mis en place systématiquement à l'école.

Il assimile les aides spécialisées à du soutien, souhaite "sédentariser" ses personnels et faire en sorte qu'ils soient "le moins itinérant possible", installés dans les écoles où les besoins sont les plus criants, "intégrés de manière définitive" dans les équipes pédagogiques.

L. Ferry indique clairement la réduction des coûts budgétaires avec l'économie de 8 000 postes.

Comment se satisfaire de la réponse simpliste du ministre qui, avec un argumentaire à l'apparence du bon sens, veut emporter une adhésion médiatique ?

Ce serait choisir d'ignorer l'échec d'une partie de la population scolaire issue pour une part de ghettos urbains ou de déserts ruraux.

Nous contestons le développement du soutien scolaire systématique qui n'est pas une véritable politique d'aide aux élèves en difficulté mais utilise la situation de ces élèves comme prétexte pour justifier des réformes chargées d'arrières pensées idéologiques.

■ **Les oppositions à ce projet sont nombreuses.**

- Le syndicat des inspecteurs de l'éducation nationale exprime son inquiétude : cette réaffectation des postes menace l'efficacité des RASED dans la lutte contre les difficultés scolaires, affaiblit ses équipes et constitue un grave préjudice pour les élèves en grande difficulté. Il demande de différer la mesure et d'ouvrir une concertation élargie pour renforcer l'impact des personnels des RASED sur les élèves en difficulté.

- Les communiqués et les pétitions des syndicats d'enseignants portent une protestation et une demande fortes pour un débat national.

- La Fédération Nationale des Associations de Rééducateurs de l'Éducation Nationale avait, dès 2006, attiré l'attention des professionnels avec le "Manifeste de la FNAREN". Il pointait déjà ce contresens, très révélateur dans la bouche des deux ministres parlant de "Réseau

d'aide et de soutien" pour désigner des aides spécialisées qui ont vocation à ne pas être du soutien.

■ **C'est là une conception restreinte de l'aide aux élèves en difficulté** qui se réfère au "faire travailler plus pour réussir plus".

La modalité de l'aide ne se pose pas dans cette approche. En effet, il ne suffit pas de faire refaire à l'enfant en difficulté, en individuel ou en groupes restreints, ce qu'il n'a pas compris, de plus avec des enseignants sans formation particulière, voire hors temps scolaire avec des personnels non enseignants.

L'idée d'aides spécialisées, construites et structurées historiquement dans une recherche d'aides variées, distinctes du soutien scolaire, perd tout sens dans la politique actuelle.

Les recherches montrent que des aides sont inefficaces lorsque l'enfant n'est pas en état de les recevoir. C'est toute la complexité des distinctions entre soutien, reprise, différenciation. Pour les enfants ayant de simples lacunes, le soutien scolaire-reprise peut être pertinent.

Qu'en est-il des autres enfants pour qui le rapport au savoir est erroné, dont les stratégies d'apprentissage ne sont pas pertinentes, aux situations psychologiques perturbées, aux rapports sociaux particuliers avec le monde scolaire ?

Ces profils de difficulté nécessitent l'intervention de personnels spécialisés formés, dans un cadre de travail qui n'a rien à voir avec le soutien scolaire.

Supprimer les RASED conduirait à se priver de personnels aux compétences particulières, de leurs réponses professionnelles à des situations dépassant la simple différenciation pédagogique.

Malgré leur immense bonne volonté et leur abnégation, les enseignants, assommés par la nouvelle organisation de la semaine scolaire, l'accumulation des ordres et contrordres, ne pourront apporter à ces enfants différents, l'aide spécialisée du RASED, son travail approfondi sur l'appétence, les stratégies mentales et les méthodes d'apprentissages indispensables à leur réussite.

Solange Fasoli

Michèle Cuperly (sden 91), membre d'un RASED, a répondu à nos questions.

■ **En tant que maître E, quelle est ta mission ? Quel est ton travail au quotidien ?**

Mon quotidien s'articule autour de deux missions : la prévention et la remédiation de la difficulté scolaire.

J'interviens chaque jour en CP, en collaboration avec l'enseignante de la classe : j'aide les élèves à comprendre les consignes, à mieux se repérer dans leurs outils. Pour d'autres, je propose des outils spécifiques dont ils ont besoin pour accéder aux apprentissages. Indépendamment de cette aide qui s'adresse à tous, je travaille aussi, 45 mn par jour, avec deux élèves en grande difficulté sur des supports plus ludiques. Le travail se réalise dans l'échange sur les manières de faire.

Dans d'autres classes, je poursuis des aides, en mathématiques et français, commencées au cours de l'année précédente.

Ailleurs, à la demande d'enseignants, j'apporte observations ou évaluations complémentaires pour mieux cerner les difficultés de certains élèves.

Les difficultés de la plupart des élèves s'inscrivent dans un cadre plus large : difficultés sociales ou affectives, placement en foyer d'aide sociale à l'enfance ou appartenance à la communauté des voyageurs sédentarisés.

La prise en compte de cette réalité nécessite des rencontres régulières avec familles et partenaires.

■ **L'arrêt de mort des RASED est signé.**

Quelles seraient les conséquences de la suppression de ton poste pour les enfants et pour les enseignants de ton secteur ?

La disparition du RASED, quel que soit le secteur, c'est :

- la fin des regards croisés sur l'élève en difficulté, qui permettent de mieux comprendre et, de ce fait, d'agir efficacement.
- la fin des responsabilités partagées et l'isolement du maître face aux difficultés de l'élève.
- davantage d'enfants en souffrance sur le temps scolaire.

Si les maîtres E et G disparaissent, l'aide personnalisée, mise en place avant ou après l'école, devra s'adresser aussi aux élèves en grande difficulté. Or peut-on imaginer qu'il soit positif d'allonger la journée scolaire de ces élèves ? Peut-on dire qu'on s'adresse à tous quand ce temps n'est pas obligatoire ? Nous constatons sur notre secteur que les élèves qui ne viennent pas au soutien parce que les familles ont refusé, sont ceux pour lesquels le décalage socioculturel entre la famille et l'école est le plus grand. **Tout laisse donc penser qu'à terme cette organisation nouvelle renforcera gravement les inégalités face aux savoirs. D'un point de vue éthique, il faut donc s'engager pour le maintien des RASED.**

Les EPEP à marche forcée

Un projet de loi concernant la création d'Établissements Publics d'Enseignement Primaire a été déposé par trois députés UMP et acté par le ministre.

La création d'un EPEP sera obligatoire dès 15 classes -440 écoles actuellement-, facultative dès 13 classes et pourra réunir plusieurs communes.

Un triple objectif est affiché : assurer une plus grande mixité sociale en réunissant des écoles sociologiquement différentes, permettre une émulation pédagogique dans les petites structures, notamment en milieu rural, mutualiser les moyens humains, pédagogiques et financiers.

Un Conseil d'Administration sera créé (remplaçant le conseil d'école) et composé de treize membres : le directeur de l'établissement, quatre représentants de la commune, trois représentants élus des personnels enseignants, un représentant élu des personnels non enseignants, quatre représentants élus des parents d'élèves.

Son président sera élu par les membres du CA qui pourront choisir le directeur de l'établissement ou un des représentants des collectivités.

Mais, dans ce CA, la représentation, des enseignants -surtout- et des parents d'élèves, est minimum.

Il ne sera pas compétent en matière d'évolution des structures pédagogiques : nombre de classes, regroupement...

Le risque est d'accroître les inégalités entre écoles d'un même EPEP, en fonction des moyens des communes (riches ou pauvres) ou des choix politiques des élus.

Une opposition peut apparaître entre élus "décideurs" et personnels "exécutants".

Un statut d'emploi (non un nouveau corps) sera créé pour le directeur d'EPEP qui deviendra le supérieur hiérarchique de tous les personnels, ce que ne veulent pas les enseignants... mais ils n'ont pas été consultés !

La récupération de moyens est sûrement l'un des objectifs primordiaux.

L'EPEP signifiera un transfert du pouvoir de décision de l'Etat aux politiques locales.

Les difficultés réelles des écoles en matière administrative et financière demandent d'autres réponses.

Un large débat impliquant tous les acteurs est nécessaire avant toute décision.

Nous demandons l'arrêt des expérimentations et leur évaluation.

Luc Briatte

Enseigner les Arts Plastiques : sauvons un métier

Depuis quelques années, l'enseignement des Arts Plastiques en tant que pratique artistique est menacé.

Il y a deux ans, un projet visait à remplacer l'enseignement artistique par une activité culturelle, menaçant ainsi le statut du professeur, sorte d'animateur au service de partenaires extérieurs.

Nous défendons déjà l'idée d'une pratique artistique, pour tous et à tous les niveaux, en tant qu'enseignement à part entière.

Aujourd'hui, il est demandé au professeur d'Arts Plastiques de devenir enseignant d'Histoire de l'Art. C'est la négation complète de notre qualification professionnelle et, pour chaque élève, de la possibilité de bénéficier dans son cursus scolaire d'un apprentissage de la création artistique.

Les Arts Plastiques ont connu de multiples péripéties avant de devenir ce qu'ils sont.

La particularité de la matière est que le professeur doit être praticien de ce qu'il enseigne. Nos élèves bénéficient donc d'un enseignement donné par un plasticien certifié ou agrégé, c'est-à-dire un artiste à qui on a appris à enseigner ! Il se doit de mettre en perspective l'acte créateur avec l'Histoire de l'Art ou l'esthétique. La pratique permet aux élèves de comprendre la démarche des artistes et de mettre en cohérence l'œuvre et son époque.

Ces enseignants ne remplissent-ils pas leur mission puisque le rapport Gross et Pochard semble considérer que les élèves français n'ont pas de culture artistique ?

Il faudrait d'ailleurs définir de quelle culture artistique on parle !

Pour X. Darcos, il suffit de réformer les programmes pour remédier à cela. L'Histoire de l'Art entre donc dans le cursus de l'élève mais les projets présentés pour le primaire, le collège et le lycée laissent craindre le pire, reprenant l'idée du rapport Pochard selon lequel la pratique artistique serait externalisée vers d'autres intervenants (collectivités locales, partenariats divers...).

Ainsi, progressivement, l'Histoire de l'Art pouvant être assurée par les professeurs de Lettres et d'Histoire-Géographie, on pourrait récupérer des heures pour renforcer les matières dites fondamentales, après les suppressions massives de postes.

L'affaire est importante...soit la récupération de 36 heures annuelles pour un collégien, de 72 heures annuelles pour un lycéen de seconde !

Avec ces projets, on saupoudre de l'Histoire de l'Art un peu partout, on se débarrasse de la pratique en l'externalisant (comme les ATOSS ?), en se donnant bonne conscience...

Dans ces calculs, l'importance fondamentale de la création artistique est sous-estimée :

- la possibilité, pour tous ceux qui ont des difficultés en Français, de s'exprimer par autre langage luttant ainsi contre l'échec et la violence,
- une façon de comprendre l'image par la pratique, dans un monde où celle-ci est prépondérante,
- la possibilité de s'orienter dans les métiers de la création (de plus en plus nombreux chaque année),
- un enseignement où le rapport au travail scolaire est différent...



Pour toutes ces raisons, et à l'inverse de la dérive utilitariste de l'école, nous revendiquons le maintien des Arts Plastiques à tous les niveaux de l'enseignement, en gardant les horaires et la qualification professionnelle d'enseignants spécialistes et praticiens titulaires recrutés sur concours nationaux.

Benoît Drouard
(sden 60)

Professeur d'Arts Plastiques.

Etats Généraux de la formation : échos d'un appel

400 participants aux Etats Généraux de la formation des enseignants se sont réunis le 4 octobre à l'Université Paris 12 à l'appel de personnalités (dont Ghyslaine Richard, membre de la Commission exécutive confédérale de la CGT), de syndicats : CGT Educ'action, FERC-sup, SNTRS (pour FERC), UGICT-CGT..., et d'organisations pédagogiques... **Tous dénoncent la précipitation avec laquelle le gouvernement engage cette réforme du recrutement et de la formation des enseignants.**

Quelques extraits de l'appel ⁽¹⁾ :

■ **Enseigner est un métier qui s'apprend**
"Amener toute une tranche d'âge à un niveau de scolarisation lui permettant une insertion citoyenne et professionnelle est un objectif ambitieux et nécessaire. Cela suppose un effort important de la Nation, [...] en particulier en direction des élèves dont les situations sociales [...] sont les plus fragiles. [...] La formation des enseignants doit relever de nouveaux défis et cela passe par une élévation du niveau de qualification des enseignants et une meilleure professionnalisation de ces derniers [...].

■ **Il faut du temps pour former un enseignant ou un CPE**

Comme les médecins, les ingénieurs ou les magistrats, les enseignants exercent un métier de conception qui nécessite une formation universitaire et professionnelle de haut niveau [qui] doit permettre [...] de réfléchir à leurs pratiques et les adap-

ter à tous les élèves [...] préparer au dialogue avec [...] les parents et au travail en équipe avec les autres professionnels de l'éducation, de la formation et de l'orientation.

■ **Le rôle de l'État**

Garantir à tous les élèves une formation de qualité, la même sur l'ensemble du territoire, débouchant sur des diplômes nationaux, passe par une formation initiale des enseignants cadrée par l'Etat-employeur. [...] L'ensemble des couches sociales doit pouvoir accéder aux métiers de l'enseignement et de l'éducation de façon égalitaire, ce qui est garanti par le principe du concours de recrutement. Il est indispensable de développer les aides pour les étudiants (allocations d'études, bourses sur critères sociaux...) et de recourir à des pré-recrutements. [...] Il faut redonner des perspectives aux étudiants en engageant une programmation pluri-annuelle des recrutements.

■ **Une rupture nécessaire avec ce qui se profile...**

Les récentes décisions ministérielles, prises sans véritable concertation et dans la précipitation, n'obéissent en rien aux principes qui devraient régir la formation des enseignants aujourd'hui".

Au final, une initiative réussie... qui appelle des répliques thématiques académiques pour approfondir certains thèmes sensibles (place du concours, modalités de stage, formation des PLP des disciplines professionnelles, enseignement spécialisé -CAPASH, 2CASH-, place et reconnaissance des formateurs 1^{er} et 2nd degrés -CAFIPEMF-, reconnaissance des qualifications des non titulaires -VAE-, cycle préparatoire et pré-recrutement...).

Philippe Péchoux

⁽¹⁾ Texte intégral sur : www.former-des-enseignants.org

IUFM : "même pas peur" des masters ?

Ce gouvernement a une qualité..., celle de brouiller le sens des mots et d'embrouiller les calendriers. La question de la formation des maîtres est emblématique de cette manière de procéder ! L'IUFM, et donc les candidats aux concours, doivent encore faire face à une démarche d'injonction paradoxale du pouvoir sur deux questions sensibles : le diplôme et le concours.

Attention... Réforme, pour 2010, des concours et mise en place d'une formation à bac + 5 (master) comme préalable au recrutement dans les 1^{er} et 2nd degrés ! Ce dernier point a particulièrement focalisé l'attention.

Recrutés pour la plupart au niveau licence (licence 3 -L3-) après une année de préparation comme étudiants (à l'IUFM ou non), les personnels sont actuellement fonctionnaires stagiaires avec un service partagé entre stage en responsabilité et formation à l'IUFM. Après ces deux années, le niveau de formation reste celui de la licence. Ce niveau réel de formation (5 ans) n'est pas pris en compte dans la grille indiciaire.

Or, la mastérisation est annoncée comme une accélération du début de carrière.

Hélas, ce n'est pas un alignement par le haut sur une grille indiciaire du niveau ingénieur.

Cela pose quelques problèmes aigus pour : les disciplines des domaines professionnels sans formation universitaire de niveau master, la sélection sociale qu'entraîne l'allongement des études, la formation polyvalente dans 1^{er} degré, les contenus disciplinaires et la dimension recherche de ce diplôme professionnel, le devenir des formateurs IUFM des 1^{er} et 2nd degrés...

Après la réussite au master et au concours, on assisterait à la disparition du stage alterné remplacé par un "stage" à temps plein avec comme seul soutien, un "compagnon", enseignant qualifié dans l'établissement ou l'école, et toujours l'épée de Damoclès de la titularisation en fin d'année ! Belle économie de quelques milliers de postes de formateurs IUFM et de stagiaires...

On fait l'impasse sur les candidats dispensés de diplômes (3^e voie, 3 enfants, sportif de haut niveau), les titulaires d'un master recherche, les non-titulaires n'ayant pas les titres requis sachant que la validation des acquis de l'expérience (VAE) demande des moyens, à charge de l'employeur...

L'arbre qui cache la forêt ?

L'essentiel est le concours, sa place dans la formation, son contenu et... le nombre de postes. En mettant -ce que défend la CGT Educ'action- le concours en début de parcours (fin de licence, premier semestre de M1), on assure une formation payée, programmée et progressive sur deux années, dont l'horizon n'est pas la réussite au concours mais la préparation aux métiers de l'éducation, et pouvant passer par un master.

C'est le choix inverse qui a été fait par les ministres. On va vers une porte de plus en plus étroite à la sortie du master avec une diminution drastique des postes et un diplôme consolation pour ceux -très nombreux- qui n'ont pas réussi aux concours.

A vouloir chasser deux lièvres à la fois (le diplôme et le concours), on risque de n'en avoir aucun !

Même si la CGT ne peut que souscrire à une hausse générale des niveaux de qualification, il est hors de question de laisser sur le bord du chemin, le plus grand nombre.

Philippe Péchoux

Une réforme du lycée

Comme les autres réformes en cours, la réforme du lycée est engagée dans un contexte de réduction massive d'emplois de fonctionnaires. Le Recteur De Gaudemar veut faire croire qu'il mène juste une réflexion sur des évolutions pédagogiques et feint d'ignorer ce cadre budgétaire.

Actuellement l'horaire de la classe de seconde est composé de 25h d'enseignements communs à tous les élèves, 5h à 6h d'enseignements de détermination, plus une éventuelle option facultative de 2h30 ou 3h.

Les élèves peuvent avoir de 30 à 34h de cours et aide individualisée sans compter les activités annualisées. ⁽¹⁾

■ **Pour la future classe de seconde, l'horaire sera de 30h par semaine au lieu des 27h initialement prévues.** Ces 30h seraient découpées en trois blocs :

- les enseignements généraux communs à tous les élèves (pour 21h) comprendraient français, histoire-géographie, deux langues vivantes, maths, sciences expérimentale et EPS,
- des modules exploratoires (pour 6h),
- des modules d'accompagnement obligatoire (pour 3h).

L'année scolaire serait organisée en semestres, coupée par une semaine de bilan et d'orientation.

■ **Les élèves devraient choisir quatre modules exploratoires (deux modules par semestre) parmi les quatre grandes familles disciplinaires ci-après :**

- **Sciences** (maths, physique-chimie, SVT, informatique et société numérique),
- **Sciences de la société** (SES, sciences de gestion, histoire-géographie),
- **Humanités/arts** (littérature, latin, grec, langues vivantes, arts),
- **Technologie** (sciences de l'ingénieur, sciences médico-sociales, techniques de laboratoire, hôtellerie-restauration, activités physiques et sportives).

De Gaudemar a préconisé de faire des programmes de modules technologiques simplifiés qui nécessitent des matériels moins nombreux et moins coûteux pour les régions. Il a envisagé que ces modules soient ouverts dans tous les lycées.

Cela pose la question de l'existence de la classe de 2^{nde} dans les lycées purement technologiques et peut être du lycée technologique lui-même. **On peut s'inquiéter aussi que les modules technologiques ou dits de société soient réduits**

aux seules possibilités locales (en général les STG), ce qui va accentuer la désaffection pour les STI.

Suite aux réactions de l'académie des sciences et des associations de spécialistes, les sciences expérimentales sont réintroduites dans les enseignements généraux mais sans différencier les disciplines. Cela traduit peut-être une énième tentative pour imposer un enseignement transdisciplinaire. Par contre, les sciences économiques sont restées dans le bloc modulaire.

L'enseignement modulaire "à la carte", expression utilisée par X. Darcos mais critiquée par les élus UMP, va brouiller davantage encore les parcours élèves. **Finalement, seuls les initiés choisiront les modules "utiles" qui ne seront pas forcément offerts dans tous les lycées.**

Comment espérer ne pas revoir les mêmes dérives que lors de la mise en place des enseignements de spécialité de terminale ? Certains lycées cotés avaient alors offert deux spécialités par élève au lieu d'une seule pour favoriser l'accès de leurs élèves aux classes prépas. Concurrence oblige...

Selon X. Darcos, l'organisation en modules offrirait un plus grand choix et plus de souplesse en permettant le droit à l'erreur aux élèves qui pourraient ainsi changer de champ modulaire en cours d'année. La complexité de la réalisation des emplois du temps risque, par commodité, de recréer les filières par regroupement d'élèves qui auraient le même profil en fonction des modules choisis. On imagine mal les établissements faire des emplois du temps deux fois par an !

■ **Le troisième bloc est le plus flou :** accompagnement individualisé des élèves obligatoires pour tous ou aide pour les élèves en difficulté ? Accompagnement pour préparer leur parcours, leur orientation mais aussi des modules pour les aider à travailler différemment ?

De Gaudemar a bien précisé que l'aide individualisée ne disparaissait pas, qu'elle était intégrée à l'accompagnement. Il n'a pas répondu sur le type de personnels qui interviendrait, même si le

ministre a promis que les enseignants seraient rémunérés pour ces tâches, sans préciser si c'était en heures sup. ou intégré au service.

Des prescriptions seraient faites aux établissements pour la découverte de l'enseignement supérieur. Pour De Gaudemar, l'orientation est un travail d'équipe pas uniquement réservé aux COP. Ce qui est gênant, c'est l'opposition entre les élèves en difficulté et les autres, dans le choix de l'accompagnement. Les élèves en difficulté ont, eux aussi, besoin d'être aidés pour leur orientation, et peut être plus que ceux dont le parcours est tout tracé.

Le taux de redoublement est actuellement de 15 %. Les élèves pourraient passer en classe supérieure et reprendre des modules qu'ils n'auraient pas acquis. Par simple souci d'économie, l'idée est aussi de supprimer les redoublements fin de 2^{nde}.

■ **Pour le cycle terminal des filières générales, il est très difficile de comparer avec les horaires actuels qui sont très différents selon les filières.**

L'horaire se décomposerait aussi en trois blocs :

- le tronc commun pour 45 %, qui ne comprendrait plus ni les maths, ni l'histoire-géographie,
- des modules exploratoires pour 45 %,
- des modules d'accompagnement individualisé des élèves pour 10 %.

Les filières actuelles L, ES et S disparaîtraient mais les enseignements modulaires des quatre grands champs donneraient des dominantes clairement identifiées.

Un élève pourrait ne plus faire de maths après la classe de 2^{nde}, mais la philosophie pourrait être introduite dès la classe de première, de même qu'une initiation au droit.

Encore une fois, les élèves qui auront une idée claire de leur futur, sauront faire les choix utiles.

Cette description très succincte du cycle terminal fait l'impasse complète sur le lycée technologique, même si X. Darcos

inacceptable !

prétend le maintenir grâce aux modules. On voit mal ce qui pousserait un élève à s'inscrire dans un lycée technologique pour y suivre, éventuellement, un module technologique. Ainsi, si le lycée technologique disparaît, se tarit la principale source d'élèves de BTS. Il faut mettre cela en lien avec le cadeau de X. Darcos aux organisations signataires du protocole sur le bac pro 3 ans, à savoir la possibilité faite aux PLP d'enseigner en BTS. Dans ce cadeau, ce sont les élèves de LP qui sont ciblés pour les futurs BTS dont les programmes seraient revus.



A notre avis, cette réforme du découpage des horaires des élèves aura des conséquences sur le service des enseignants, voire sur le type de personnels qui interviendra dans certains modules d'accompagnement. De Gaudemar refuse d'en discuter en prétendant que ce n'est pas la mission qui lui a été confiée. On a l'impression d'assister à un exercice intellectuel théorique qui serait sans conséquences. Malheureusement, nous mesurons bien tous les effets néfastes que cela aurait sur certains élèves, sur les filières, sur l'existence du lycée technologique, sur l'organisation des établissements, sur nos conditions de travail et surtout sur les suppressions d'emplois.

A terme, et bien que le Ministre s'en défende, cette réforme modifiera inévitablement le baccalauréat.

Comment imaginer le maintien d'un examen national avec des modules d'enseignement offerts, ou pas, localement ?

En conséquence, après avoir exprimé ses désaccords en présence de M. De Gaudemar, la CGT Éduc'action a quitté les négociations sur la réforme du lycée, le 17 septembre 2008, en adressant une lettre ouverte à X. Darcos⁽²⁾. Elle appelle à construire, dans l'unité, la mobilisation nécessaire pour faire barrage à cette réforme et imposer un autre avenir au lycée, à égale dignité des trois voies.

Brigitte Créteur

⁽¹⁾ Voir ci-contre les horaires de 2^{nde}

⁽²⁾ Voir ci-contre

Horaires classe de seconde

→ Actuellement

Enseignements communs à tous les élèves	classe entière	groupe	annualisé	total global
Français	4 h	30 mn		22 h 30
Histoire-géographie	3 h	30 mn		
Langue vivante 1	2 h	1 h		
Mathématiques	3 h	1 h		
Physique-chimie	2 h	1 h 30		
Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	30 mn	1 h 30		
Education physique et sportive	2 h			
Total	16 h 30	6 h		
Education civique, juridique et sociale		30 mn	10 h	2 h 30
Aide individualisée		2 h		
Heure de vie de classe				
Total		2 h 30		25 h

Enseignements de détermination (2 au choix)	classe entière	groupe	annualisé	total global
LV2 ou LV3	2 h	30 mn		5 ou 6 h
Latin, grec	3 h			
SES	2 h	30 mn		
Informatique de gestion (IGC)	1 h	2 h		
MPI, ISI, ISP, PCL, BLP, SMS		3 h	18 h	
Mise à niveau informatique				
Ateliers artistiques				
Pratiques sociales et culturelles			72 h	

Options facultatives (1 au choix)	classe entière	groupe
LV2 ou LV3	2 h	30 mn
Latin, grec	3 h	
EPS, arts, hippologie, pratiques profes ^{elles}	3 h	

→ Rentrée 2009

Enseignements généraux	Total global
Français	21 h
Histoire-Géographie	
LV1 et LV2	
Mathématiques	
Sciences expérimentales	
Education physique et sportive	

Exploration et approfondissement (4 modules au choix)	Total global
Sciences	6 h
Sciences de la société	
Humanités et arts	
Technologies	

Accompagnement obligatoire	Total global
Remise à niveau	3 h
Travaux interdisciplinaires	
Aide à l'orientation	
Découverte enseignement sup.	

Horaires hebdomadaires	30 h
-------------------------------	-------------

Monsieur le Ministre

[...] Nous avons tous exprimé que cette question, cruciale pour l'avenir de notre système éducatif, ne pouvait être menée dans un délai aussi court [...]

Vous n'avez pas répondu à notre demande commune, bien au contraire vous communiquez dans les médias en précisant que le mot «moratoire» n'est pas dans votre vocabulaire [...]

La réforme engagée de cette façon apparaît de plus en plus comme une réforme structurelle, principalement destinée à faire des économies budgétaires en supplément des suppressions déjà annoncées au budget 2009 [...]

Pour la CGT éduc'action, il est indispensable de construire une autre politique éducative [...]

Lycée professionnel : des changements très importants...

Nouvelle organisation des examens

Le CSE ⁽¹⁾, reporté après boycott (CGT, FSU, SUD), a examiné les nouvelles modalités d'organisation du BEP dans le cadre de la réforme du bac pro en 3 ans.

➔ **Le BEP, "une certification intermédiaire" de niveau V**, perd une partie de sa valeur de diplôme professionnel national. Comme prévu, cet examen se passera à la fin de la première professionnelle. Les conditions d'obtention du BEP induisent sa déprofessionnalisation : plus besoin d'avoir la moyenne dans les épreuves professionnelles pour l'obtenir. Le nombre d'unités obligatoires est ramené, suivant les spécialités, à **5 au maximum**, chacune donnant lieu à une épreuve. Il y en avait 8 auparavant. Le décret qui modifie les articles du code de l'éducation précise **que 4 au moins** des épreuves doivent se faire en CCF ⁽²⁾, soit 4 épreuves toutes en CCF, ou 5 épreuves toutes en CCF, ou encore 5 épreuves dont une seule en examen ponctuel en juin... Le risque est donc grand de voir ce diplôme se dévaloriser. Le texte indique qu'une absence, si

elle est justifiée, n'est plus éliminatoire. L'élève se voit alors attribuer la note de 0. Il pourra alors obtenir le BEP avec une moyenne générale de 10.

La grande difficulté de la mise en place du CCF résulte, notamment, de l'absentéisme et du nombre d'épreuves à organiser tout au long de l'année pour l'ensemble des élèves du LP, dans toutes les disciplines. Ceci n'est absolument pas satisfaisant. Les conditions de travail des personnels, déjà difficiles dans les LP, vont encore se détériorer. Il faudra en permanence assurer l'organisation administrative et pédagogique des CCF pour tous les CAP, pour tous les BEP et en grande partie pour les Baccalauréats !

➔ **Pour le bac pro, une modification importante est prévue** : l'organisation d'une épreuve de "contrôle" pour les candidats n'ayant pas obtenu 10 au premier groupe d'épreuves. Ceux qui auront entre 8 et 10 et la moyenne sur les épreuves professionnelles passeront une nouvelle épreuve. L'épreuve du deuxième groupe se déroulera à l'oral (procédure du même type que pour les baccalauréats

généraux ou technologiques). Les candidats ayant obtenu 10 de moyenne sur l'ensemble des deux notes (1^{er} et 2^e groupe) seront définitivement admis. Même si nous n'en connaissons pas encore les modalités précises, pour la CGT, cette proposition est positive.

Notre critique porte bien évidemment sur le fond, c'est à dire la généralisation du bac pro 3 ans. Les dispositions réglementaires ne comportent pas de surprises. Notre vote contre au CSE s'est accompagné de l'explication qu'il convient en s'appuyant sur la motion votée au congrès de Saint Jean-de-Monts ⁽³⁾.

Alain Gautheron, Alain Vrignaud

⁽¹⁾ Conseil Supérieur de l'Education du 16 octobre, reporté au 23 octobre,

⁽²⁾ Contrôle en Cours de Formation

⁽³⁾ www.unsen.cgt.fr



A la rentrée de septembre, X. Darcos, inquiet de la popularité de sa réforme, adressait une lettre à chaque PLP. En guise de réponse au ministre, la CGT Educ'action vous adressait la lettre ci-dessous

Cher-e collègue,

Cette rentrée 2008 s'est déroulée sous le signe de suppressions massives d'emplois. Le ministre tente de justifier ces suppressions de postes d'enseignants dans une lettre qu'il a adressée à tous les PLP.

Quelle est la réalité ?

Des réformes structurelles, qui visent globalement à réduire l'offre de formation et le nombre de postes, sont lancées. C'est le cas dans l'enseignement professionnel comme dans le 1^{er} degré, d'autres sont en préparation pour le lycée général et technologique.

La généralisation du bac professionnel en 3 ans, imposée dès le départ par Xavier Darcos comme non négociable, ne favorisera pas, contrairement aux dires du ministre, l'accès pour plus de jeunes au baccalauréat professionnel.

La généralisation s'accompagne d'orientations plus nombreuses des élèves vers les CAP. Le ministère annonce 4 000 élèves de plus dans ces formations pour cette année. Les Professeurs de Lycée Professionnel connaissent les difficultés des élèves pour reprendre un cursus bac après un CAP. Très peu d'entre eux y parviennent. N'y-a-t-il pas, dès lors, tromperie, lorsqu'on entend que la réforme permettra un parcours cohérent du CAP au BTS ?

Qu'avons-nous gagné ?

La réforme, qui en fait n'est qu'un habillage pour supprimer des emplois, s'accompagne d'une intensification de la charge de travail sans contre partie véritable. Certains syndicats n'hésitent pas à justifier leur signature de l'accord par des avancées pour les personnels. En fait, on débouche sur deux décisions du ministre :

- un alignement des primes de "prof principal", mais celui-ci est financé par la disparition des indemnités pour les milliers de classes supprimées !
- la possibilité pour les PLP d'enseigner en BTS, ce qui était déjà statutairement possible et se pratique ici ou là, ne touchera que quelques collègues.

On serait tenté de dire "tout ça pour ça" !

La CGT n'a pas signé

La CGT Educ'action aurait pu s'engager dans une discussion sur une réforme qui, tout en permettant à certains élèves d'accéder au Bac professionnel en 3 ans, permettait de préserver les cursus en 4 ans avec le maintien des BEP. Le diktat du ministère ne l'a pas permis. Ce qui en est ressortit nous a donné raison. Il n'y avait rien à attendre d'une discussion fermée dès le départ, sinon à accepter la disparition d'une année sur 4 de formation avec à la clé, au moins 12 000 emplois supprimés.

La CGT Educ'action avance des propositions pour qu'un nouvel élan soit donné à l'enseignement professionnel.

Elle revendique l'amélioration des conditions d'études pour les élèves et de travail pour les enseignants. C'est pour cette raison qu'elle a refusé de signer le protocole d'accord proposé par Xavier Darcos qui entérine la généralisation des bacs professionnels en 3 ans et la suppression des BEP. Loin d'améliorer les situations vécues par les uns et les autres, les orientations prises risquent de fragiliser davantage l'enseignement professionnel, ses élèves et ses personnels.

Les personnels doivent être entendus

Ensemble, nous ne devons pas accepter une nouvelle dégradation de nos conditions de travail. L'action syndicale est nécessaire. Faire passer des contenus en 3 ans au lieu de 4 dans des classes plus chargées, en bac professionnel et en CAP, nécessite la mise en œuvre d'outils pédagogiques adaptés. Une raison de plus pour exiger la réduction du nombre d'heures de cours. Il faut aussi davantage d'heures pour le travail en groupes, notamment en enseignement général. Il nous faut par ailleurs obtenir la limitation et l'encadrement du Contrôle en Cours de Formation que le ministère entend généraliser.

Bien d'autres revendications touchant à l'emploi, aux salaires, au déroulement de carrière, à la retraite doivent être mis sur le devant de la scène.

Nous avons fait le choix de les porter ensemble et d'être efficaces avec vous.

La CGT Educ'action.

Y'a d' l'écho...

■ "Une vaste entreprise idéologique"

[...] "Le but final des réformes imposées est la construction d'un système éducatif ultra libéral, fondamentalement lié à la recherche déterminée d'économies budgétaires substantielles et à la volonté de casser des services publics. **Le travail de destruction de l'école démocratique et moderne était bien engagé depuis 2002, spectaculaire et arrogant avec G. de Robien, structuré, cohérent et habile avec X. Darcos.** [...]"

La stratégie est très sophistiquée : on culpabilise les personnes, on va dans le sens de l'opinion, on fait des économies et on se paie le luxe de la bonne conscience. La culture de la fatalité de l'échec, des gagnants, des inégalités naturelles est largement développée, diffusée, instillée". [...]

Pierre Frackowiak, Inspecteur, (Café pédagogique)

■ "Un saccage incommensurable"

[...] "Si on considère que chacun des 7 000 maîtres E et G de RASED sauve chaque année du désastre, ne serait-ce que 10 gamins de cycle 2, c'est 70 000 enfants qui, au lieu d'être soustraits de l'échec scolaire, seront bientôt pratiquement abandonnés à leur sort. Malgré toute la bonne volonté des enseignants (et elle est grande !), ce n'est évidemment pas deux fois 50 mn de "soutien" par semaine qui peuvent remplacer une prise en charge spécialisée E ou G, éventuellement au sein même de la classe. Et quelle économie fera-t-on finalement ainsi dans les divers budgets de l'État si, demain, ces 70 000 élèves se retrouvent aux limites de l'analphabétisme ? Combien de postes faudra-t-il créer en SEGPA dans quelques années ? Combien de classes-relais ? Et dans vingt ans, combien de pauvres, que l'on qualifiera d'"inemployables" et pour lesquels on débattrait pour savoir s'il vaut mieux un RMI, un RSA ou une quelconque autre allocation-pauvreté ? Et dans trente-ans, combien d'enfants de ces personnes qui, à leur tour... ?

[...] nous serions le seul pays d'Europe à créer des dispositifs pour externaliser le traitement de la difficulté. Y aura-t-il quelqu'un, au ministère, pour démentir cette tentation d'un retour déguisé aux classes de perfectionnement des années 1970 ?" [...]

André Ouzoulias, Professeur d'IUFM (Versailles)

■ Temps scolaire

"Il est physiologiquement et psychologiquement impossible qu'une journée de six heures de temps encore plus contraint par les exigences accrues des "fondamentaux", permette aux enfants de 2008-2009 d'être suffisamment réceptifs, lucides et disponibles, et ainsi de bien comprendre et apprendre". [...] "C'est la quasi-certitude que les enfants-élèves seront encore plus fatigués, stressés, démotivés, "en désamour pour l'école", culpabilisés, en déficit de confiance en eux-mêmes et dans autrui, insécurisés". [...] "les dérives de l'école, son fonctionnement déshumanisé et ses responsabilités dans l'amplification des inégalités sociales" sont "une nouvelle forme de maltraitance insidieuse". [...]"

Hubert Montagner, Chronobiologiste, ancien directeur de recherche à l'INSERM

■ Scolarisation des 2-3 ans

• [...] "Le taux de scolarisation des 2-3 ans a diminué de 27 % entre 2003 et 2007. [...] En Seine-Saint-Denis, il est passé de 22 % en 1998 à 8 % en 2006 [...], soit une évolution peu cohérente au regard de la bonne utilisation de l'argent public. Coût par enfant : 13 368 euros en 2006 en EAJE ⁽¹⁾, contre 4 570 euros en maternelle, hors périscolaire [...]"

La Cour des comptes

("Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale", sept. 2008)

• [...] "Pour la société, l'école maternelle reste la plus productive. Chaque enfant supplémentaire accueilli représente une économie pour la société d'environ 2 600 euros". [...] De plus, "aucun déficit de performance n'est enregistré ni dans le primaire ni dans le secondaire". [...] Enfin, "offrir cent places supplémentaires en maternelle à 2 ans permet en moyenne le retour à l'emploi de vingt-cinq femmes supplémentaires". [...]"

Eric Maurin, Économiste

(Première étude sur l'impact réel de la préscolarisation en France à 2 ans, sept. 2008)

⁽¹⁾ Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (garde collective)

■ Nouveaux programmes du primaire

• [...] "Traditionnellement, les documents d'accompagnement constituaient la déclinaison pédagogique des programmes, lesquels s'en tiennent aux grands principes. Ils constituaient une base de travail très attendue par les enseignants [...] : c'est l'exemple de "La Main à la pâte", dont nous avons intégré la démarche d'approche des sciences dans les documents accompagnant les programmes de 2002. Sans ces modes d'emploi, le gouvernement sait que les enseignants sont complètement perdus".

Philippe Joutard, ancien recteur

(Co-auteur des programmes de 2002)

• "Le risque est grand de voir appliquer des conceptions purement passéistes et mécanistes dans les méthodes". C'est "la revanche de la droite libérale sur le pédagogique".

Philippe Meirieu

■ Ministère de l'EN

"Le grand malheur de ce ministère, c'est qu'il ne mène aucune recherche pédagogique, ne dispose d'aucun bureau d'étude et va même jusqu'à traiter les chercheurs en sciences de l'éducation comme des brebis galeuses".

Antoine Prost, Historien de l'Éducation

■ Obligation de résultats

[...] "L'obligation de résultats est indissociable d'une volonté d'imposer à l'Éducation nationale une logique managériale. [...]"

Au cours des "trente glorieuses", on croyait réformer les systèmes sociaux en valorisant la participation des acteurs concernés au changement et à sa gouvernance.

La pensée néo-libérale valorise davantage le jeu de la concurrence, la liberté de choix et l'innovation (souvent associée à la poursuite de l'excellence).

Ce faisant, elle est porteuse d'une implosion des systèmes éducatifs tels que nous les avons connus au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, d'une augmentation des écarts de réussite entre les milieux socio-économiques et de la mise à mort de tout esprit de solidarité sociale entre les groupes sociaux. [...]"

L'école publique a d'abord et avant tout une finalité sociale. Elle ne doit pas être réduite à une machine à produire au moindre coût une main-d'œuvre efficace".

Claude Lessard, Professeur en Sciences de l'Éducation, Université de Montréal

Nicole Hennache

Agents non titulaires : validation des services pour la retraite et rémunération

Validation des services

Les services de non-titulaires (auxiliaire ou contractuel), accomplis dans la Fonction publique peuvent être pris en compte pour le calcul de votre pension.

La demande de validation pour la retraite doit être présentée à l'administration gestionnaire des personnels à laquelle vous appartenez.

Attention - Avec la réforme de 2003, vous ne pouvez pas demander la validation d'une partie seulement de vos services de non-titulaire ; votre demande porte obligatoirement sur la totalité des services validables.

La demande doit être présentée avant la radiation des cadres :

- avant le 31 décembre 2008, si vous avez été titularisé avant le 1^{er} janvier 2004 (notamment pour les temps partiels non validables avant la réforme) ;
- dans les deux ans suivant la titularisation, lorsqu'elle est postérieure au 1^{er} janvier 2004.

La validation des services considérés doit être prévue par l'un des textes -en général un arrêté interministériel- mentionnés dans un tableau annexé au Code des pensions civiles et militaires de retraite (**Note de service n°2008-084** du 3.07.2008 précisant les conditions de validation de certains services de non-titulaire parue au BO n°28 du 10.07.2008).

Au vu de ces textes, l'administration gestionnaire de l'agent prend à son encontre une décision individuelle de validation et la lui notifie en lui précisant, s'il y a lieu, le montant des retenues rétroactives à payer pour conclure cette opération.

Remarque - Cette décision et, le cas échéant, la somme à payer sont portées à votre connaissance. Vous disposez alors d'un **délai d'un an pour renoncer** éventuellement à votre demande. Si vous ne répondez pas, votre silence sera considéré comme un refus. Acceptation ou refus est irrévocable.

Il est possible de valider toute période (continue ou discontinue) de services effectués sur un emploi à temps complet ou incomplet, occupés à temps plein ou à temps partiel, quelle que soit la durée.

La durée des services validés s'exprime en trimestres. Le nombre de trimestres validés est égal à la durée totale des services effectivement accomplis, divisée par le quart de la durée légale annuelle du travail.

Toutefois, lorsque les services admis à validation relèvent d'un régime d'obligations de service défini par un texte législatif ou réglementaire particulier, la durée légale annuelle du travail prise en compte est la durée annuelle (exprimée en heures) requise pour ces services à temps complet.

Dans le décompte final des trimestres admis à validation, la fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre, la fraction inférieure à 45 jours est négligée.



Ainsi, vous avez intérêt à faire valider vos services de non-titulaire dans la mesure où ils seront pris en compte, dans le calcul de votre pension, comme des services de titulaire et, à ce titre, plus rémunérateurs que dans le calcul de la pension du régime général (retraite du privé).

Rémunération

La rémunération des agents non-titulaires dans la Fonction publique est déterminée dans les faits par chaque administration et, pour l'Éducation nationale, par chaque rectorat ou IA. Pour les agents non titulaires de l'État, il n'existe pas de texte de portée générale relatif à la rémunération. Celle-ci est fixée en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de responsabilité et de diplôme, des qualifications et de l'expérience professionnelle antérieure de l'intéressé conformément à l'**article 4** du décret 81-535 du 12.05.1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels.

L'**arrêté du 29.08.1989** prévoit un classement en quatre catégories, sans préciser la définition.

Cependant certains rectorats, dont celui de Versailles, utilisent une **grille indicative** qui précise la catégorie à laquelle appartiendra l'enseignant recruté au regard de ses diplômes (seuls pris en considération en enseignement général) et de son expérience professionnelle antérieure dans le privé correspondant à sa spécialité (pris en compte en enseignement professionnel).

Prendre contact avec le rectorat pour connaître sa politique.

Un non-titulaire peut toujours tenter de négocier ou de renégocier son contrat.

->Par ailleurs, l'**article 1-3** (décret 86-83

du 17.01.1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État) prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un **réexamen au minimum tous les trois ans**, notamment au vu des résultats de l'évaluation prévue à l'**article 1-4**. Mais cette évaluation ne débouchera pas forcément sur une réévaluation salariale. Elle sera fonction des résultats obtenus.

Commissions Consultatives Paritaires

Cette année, et pour la première fois, des élections aux CCP auront lieu et permettront d'élire des représentants amenés à siéger. Celles-ci seront consultées :

- "**systématiquement**" pour des "décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme" ;
- "**sur l'initiative de son président** (recteur ou vice-recteur) ou de la moitié au moins des représentants du personnel pour toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans le champ de la commission. Elle peut, par exemple, être consultée sur les refus d'accorder un congé ou un temps partiel. Cette liste n'est pas exhaustive : toutes les questions sont envisageables dès lors qu'il s'agit de questions individuelles".



Nous invitons tous les personnels non-titulaires à voter CGT lors de ces élections en décembre 2008.

Ensuite, il faudra saisir les représentants élus pour toute question d'ordre individuel, notamment celle de la rémunération des personnels non-titulaires.

Nous vous invitons également à vous rapprocher des représentants CGT dans les académies qui vous aideront dans vos démarches (*).

Jean-Pierre Devaux

(*) Voir les coordonnées page 28 et notre site national : www.unsen.cgt.fr

Editorial

Patrick Désiré,
Co-secrétaire général



Mouvement 2009

Sortir par la porte pour rentrer par la fenêtre

Lors des discussions engagées au ministère de la fonction publique, entre les organisations syndicales et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, le gouvernement avait tenté d'imposer sa vision du paritarisme.

Dans le projet initial, l'administration entendait soustraire les questions de mobilité des personnels du champ de compétence des commissions paritaires.

Le volet concernant les compétences des CAP a été très largement remanié à la demande des organisations syndicales.

Au ministère de l'Éducation nationale, les procédures de dialogue social avec les représentants des personnels ont été contournées lors des discussions autour de la note de service de mutation 2009.

Si le texte proposé comporte peu de modifications par rapport à la note 2008, celles-ci sont importantes.

Elles concernent, particulièrement, le rôle et le fonctionnement des instances paritaires et des groupes de travail.

Une application zélée de ces nouvelles règles risque fort de réduire le "dialogue social académique", voire de conduire à sa disparition pure et simple.

Alors que les discussions qui ont abouti aux "accords de Bercy" sur le dialogue social avaient imposé à la Fonction Publique de renoncer à ses projets de supprimer tout rôle des CAP en matière de mutation, le ministre de l'Éducation nationale, par le biais de cette note de service, tente de soustraire, de fait, les mutations et affectations des personnels du second degré du contrôle exercé par les élus siégeant dans les commissions paritaires.

Ainsi, les recteurs sont invités par le ministère à mettre en place une gestion hors-barème et/ou hors-commission, et à augmenter massivement le nombre de postes profilés.

Le critère de gestion objectif qu'est le barème est clairement en ligne de mire. La liste des situations individuelles, professionnelles ou personnelles permettant aux recteurs de déroger à celui-ci est ouverte sans limitation. On peut citer, par exemple certains rapprochements de conjoints, les postes profilés, des priorités de nature diverse, certaines affectations de néo-titulaires...

Le risque est grand de voir les recteurs multiplier le nombre des mutations discrétionnaires.

Le fait du prince et le clientélisme risque de devenir un principe de gestion des personnels.

Le droit à la mobilité, inscrit dans le statut général de la fonction publique, pourrait bien devenir, dans ce contexte de réduction massive de postes, purement théorique.

Le paritarisme est le moyen collectif de concilier au mieux le respect des droits de chacun et l'intérêt général.

C'est l'outil démocratique de contrôle des actes de gestion de l'État-employeur par ses salariés. C'est un moyen de garantir à la fois l'équité et l'égalité de traitement entre les personnels.

C'est la possibilité de rétablir dans leur droit nombre de collègues, pour lesquels le travail de l'administration est entaché d'erreurs ou d'arbitraire.

Pour toutes ces raisons, il convient de défendre notre système paritaire.

Nous aurons tous l'occasion de le faire et de le faire savoir au ministre en participant massivement aux élections paritaires du 2 décembre 2008 et en votant pour la CGT.

Calendrier des opérations

Le mouvement 2009 déconcentré concerne :

- Les affectations des nouveaux titulaires
- Les mutations
- Les réintégrations des personnels après :
 - . un congé administratif
 - . un détachement
 - . une affectation hors académie.

des personnels gérés par la DGRH :

(Direction générale des ressources humaines)

Agrégés
 Certifiés
 Adjoints d'enseignement
 Chargés d'enseignement
 Professeurs d'éducation physique et sportive
 Professeurs de lycée professionnel
 Chefs de travaux de lycée, LP et EREA
 Conseillers principaux d'éducation
 Directeurs de centres d'information et d'orientation
 Conseillers d'orientation psychologues

Il se déroule en deux phases :



Mouvement 2009

POUR ENTRER dans une académie (1^{ère} phase inter-académique)

- Ouverture du serveur :
du 20 novembre *(midi)* au 8 décembre 2008 *(midi)*
- Mouvement : mars dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).

POUR ÊTRE AFFECTÉ(E) dans une académie (2^{ème} phase intra-académique)

- Ouverture du serveur :
la durée d'ouverture est fixée par la note de service rectorale (cadrée entre le 20 mars et le 15 avril 2009 selon l'académie).
- Mouvement : juin dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA).

OUVERTURE DU SERVEUR

du 20 novembre *(midi)* au 8 décembre 2008 *(midi)*
pour les mouvements spécifique et inter-académique

Si vous postulez au mouvement inter ou au mouvement spécifique et que vous devez communiquer avec le ministère, vous pouvez vous adresser au bureau qui gère votre discipline (tableau ci-dessous).

Pour ce qui concerne le mouvement intra, il convient de s'adresser au rectorat.

Bureaux de la DGRH - Ministère de l'Education nationale - 34, rue de Châteaudun 75009 PARIS	
Catégories ou disciplines	DGRH
Gestion des professeurs des disciplines littéraires, sciences humaines, EPS, documentation, éducation et orientation	} B2-2
Gestion des professeurs des disciplines scientifiques et technologiques et des professeurs de lycée professionnel	
Gestion des personnels détachés, mis à disposition	
	B2-4

Qui participe à quoi ?

OBLIGATOIREMENT



à la phase INTER

❶ **Les stagiaires** demandant une première affectation en tant que titulaires à la rentrée et ceux dont l'affectation 2008 a été rapportée (ajournement...), sauf "ex-titulaires" enseignants.

❷ **Les stagiaires** affectés dans l'enseignement supérieur (si recrutement dans l'enseignement supérieur, l'affectation inter sera annulée) et ceux placés en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER ou moniteur qui arrivent en fin de contrat (cf. annexe V du BO spécial mouvement).

❸ Les titulaires

- affectés à titre provisoire en 2008/2009, y compris les réintégrations tardives
- affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retrouver leur ancienne académie
- dont le détachement s'arrête le 31.08.2009, à l'exception des ATER (cf. annexe V du BO spécial mouvement)
- désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont affectés :
 - a) dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie
 - b) en Andorre ou en écoles européennes
 - c) en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion.



à la phase INTRA

❶ **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux retenus pour un poste spécifique.

❷ Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire**

❸ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignants et ne **pouvant rester sur leur poste**, y compris les personnels issus du 1^{er} degré.

EVENTUELLEMENT

❹ **Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.**

❺ **Les titulaires qui souhaitent réintégrer**, en cours de détachement, soit l'académie où ils étaient affectés avant leur départ (voeu unique éventuellement précédé d'autres voeux), soit une autre académie.

❻ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation) et qui souhaitent être réintégrés **dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement.**

❼ Les personnels demandant parallèlement un ou des postes spécifiques.

❹ Les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

❺ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation), dans l'enseignement supérieur.

❻ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM), ou mis à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine.

❼ Les enseignants sortant d'IUFM affectés dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.

Dépôt de la candidature et formulation des vœux

Les demandes de mutation se font exclusivement sur internet, via l'outil de gestion i-prof, accessible à l'adresse web suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam. Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement.

Nouveauté 2009 : désormais, les candidats pourront saisir leur numéro de téléphone fixe et/ou portable afin qu'ils soient joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement. De plus, un numéro de téléphone ministériel (0810 111 110) est mis à la disposition des candidats dès aujourd'hui et jusqu'à la clôture des demandes de mutation, le 8 décembre.

Mouvement inter-académique

Vous ne pouvez formuler, en clair et sans codage, que des vœux académiques (soit 31 vœux), Mayotte étant une académie.

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (département, commune, établissement). Ce n'est que dans la phase intra que cette possibilité vous sera "offerte".

C'est une perversion du système qui a conduit de nombreux collègues à ne plus candidater lors des derniers mouvements. On peut, en effet, être tenté par un changement d'académie mais ne pas être intéressé par une affectation n'importe où dans une académie. Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent.

Les candidats affectés ou détachés outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés. Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors affectation en extension.

Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée selon les académies en mars ou avril 2009)

- Le répertoire des établissements est accessible sur i-prof.

- **Le mouvement intra-académique débute dès la publication des résultats du mouvement inter-académique, donc fin mars 2009, et s'achève fin juin, voire début juillet pour l'affectation des TZR. Le calendrier précis est spécifique à chaque académie, tout comme les règles de ce mouvement. Il est donc crucial de consulter les élus académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.**

En effet, si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, en établissement ou en APV, par extension (cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique).

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, et ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de 1^{ère} affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2009), **au plus tard le 27 février 2009 à minuit** pour l'inter, dans les délais fixés par le recteur pour l'intra.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint dans

un autre mouvement de personnels fonctionnaires, mutation non prévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée.

Depuis 2004, il n'y a plus de commission de révision d'affectation. Ce qui n'a pas empêché les candidats d'en faire la demande, avec notre soutien. Le ministère, grâce à nos interventions, est revenu sur quelques rares dossiers en 2005, sur beaucoup moins encore en 2006, 2007 et 2008.

Selon le cas, adressez-vous par courrier :

- A la DGRH-B2, 34 rue de Châteaudun, 75009 Paris.
- Au rectorat pour les demandes de niveau intra-académique.

Suivi de la candidature

Le rectorat envoie un formulaire de confirmation après la date limite de fermeture des serveurs. Vous devez remplir et signer le formulaire avant de le remettre au chef d'établissement, avec les pièces justificatives demandées. Le proviseur complète la rubrique APV s'il y a lieu.

Au mouvement **inter-académique**, le tout doit être **retourné au rectorat par le chef d'établissement**, au plus tard à la date fixée par arrêté rectoral.

Au mouvement **intra-académique**, les **personnels** nommés dans une nouvelle académie **transmettent eux-mêmes leur dossier** visé par le chef d'établissement, au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par le recteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer par courrier le rectorat en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

Informez la CGT et les élus paritaires de votre situation.

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes se font dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation, ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Après vérification par les gestionnaires académiques (et par les élus de la CGT, si vous leur confiez votre dossier), l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur i-prof permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue du Groupe de Travail Académique (GTA) où les élus de la CGT siègent et pourront faire valoir vos droits. D'où l'im-

portance de confier votre dossier aux élus CGT de votre académie qui seuls pourront corriger une erreur de votre part ou de celle de l'administration. Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fait l'objet d'un nouvel affichage sur i-prof.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral. Le recteur statue immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.

Le directeur général des ressources humaines (DGRH B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie. ■

Stagiaires : une mutation transparente...

Stagiaires du 2nd degré (IUFM ou en situation), vous devez impérativement participer aux mouvements inter-académique et intra-académique ou pour un poste spécifique pour obtenir une affectation sur poste fixe ou en zone de remplacement dans une académie. Le projet d'affecter les stagiaires 3 années de suite dans la même académie, malgré les annonces (ou les silences...) de certains recteurs ne devrait pas voir le jour tout de suite. Ce n'est pas une raison pour ne pas rester vigilant.

Calendrier

• **Du 20 novembre au 8 décembre 2008 :** saisie des vœux pour le **mouvement inter-académique** et/ou saisie des vœux du **mouvement spécifique** (classes préparatoires aux grandes écoles, certains BTS, disciplines artistiques, etc).

La saisie des vœux s'effectue par Internet sur le serveur SIAM.

• **Du 16 au 19 mars 2009 :** tenue des commissions administratives paritaires nationales (CAPN).

Résultat du mouvement inter-académique.

• **A partir du 20 mars et avant le 15 avril 2009 (selon l'académie) :**

saisie des vœux du **mouvement intra-académique**, par Internet sur le serveur SIAM.

• **Au mois de juin 2009,** tenue des commissions administratives paritaires académiques (CAPA).

Résultat du mouvement intra-académique.

Bonifications particulières

• **Stagiaires en IUFM et COP**

Les stagiaires se voient attribuer **à leur demande**, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une bonification de **50 points** pour leur premier vœu, quel qu'en soit le type, à l'inter comme à l'intra-académique.

Bonification de **0,1 point** pour les stagiaires qui formulent en 1^{er} vœu leur académie de stage.

• **Stagiaires en situation**

Ils sont reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaire et bénéficient d'une bonification attribuée en fonction du reclassement au 1^{er} septembre :

- reclassement au 2^e échelon : **50 points**,
- reclassement au 3^e échelon : **80 points**,
- reclassement au 4^e éch. et + : **100 points**.

Les COP bénéficient de 50 points pour deux années de service, 10 points de plus par année supplémentaire, bonification plafonnée à 100 points.

• **Stagiaires titulaires d'un autre corps que l'éducation :**

Une bonification de **1000 points** est accordée pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation.

• **Stagiaires relevant de la loi du 11 février 2005 sur le handicap** ou pour leur enfant handicapé ou malade. Une priorité de mutation est prévue dans la mesure du bon fonctionnement du service

• **Poste spécifique :** ouvert aux stagiaires (voir p.18/19).

• **Bonification pour rapprochement de conjoint,** (voir p.20).

Vœux inter et intra

• **Pour le mouvement inter-académique :** Vous pouvez formuler jusqu'à **31 vœux par ordre de préférence** (les 30 académies plus Mayotte). Vous devez impérativement obtenir une affectation à la fin des opérations du mouvement.

• **Procédure d'extension des vœux**

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite "d'extension des vœux", en examinant les académies selon un ordre défini par l'administration (tables d'extension au BO et sur SIAM).

Nous vous conseillons donc de procéder vous-même au classement d'un nombre suffisant d'académies dans vos vœux pour éviter cette procédure.

L'extension s'effectue toujours à **partir de votre premier vœu et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.**

Le barème retenu pour l'extension ne comporte pas la bonification de 50 points pour les stagiaires IUFM.

• **Pour le mouvement intra-académique :** Vous pouvez formuler des vœux sur des établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, ou des zones de remplacement (commune, département, académie) selon des règles variables d'une académie à l'autre.

Hors barème : cadeau empoisonné pour néo-titulaire ?

Sous couvert d'attention particulière, il est rappelé, à nouveau, qu'il ne faut affecter dans les établissements réseaux ambition réussite que des **volontaires** (hors TZR ?).

L'accompagnement par des enseignants "référents" ou "compagnons" (sic) est rappelé, l'organisation du service devrait être allégée et adaptée dans le cadre de la formation dite "continue" de 4 puis 2 semaines en T1 et T2 (titulaires 1^{ère} ou 2^e année). "Les classes plus difficiles" ne devraient pas échoir aux néo-titulaires. Voeu pieu et sans garantie réelle ! En tout état de cause, cela ne justifie pas **le traitement hors barème** qui, pour être "protecteur" sur le papier, est la porte ouverte à l'opacité et laissé au seul choix de l'administration sans transparence ni équité au niveau des structures paritaires des personnels.

Complexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation... autant de raisons de prendre contact avec les élus paritaires académiques et nationaux de la CGT Educ'action. Les élus CGT du personnel connaissent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans lesquelles sont prises des décisions essentielles pour votre carrière. En articulant une bonne connaissance des dossiers individuels, la défense des revendications collectives et la conquête de nouveaux droits pour les personnels de l'Éducation, nous pouvons, ensemble, construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !

Les Mouvements

Personnels candidats à un poste spécifique

*Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2009.
Serveur ouvert du 20 novembre (midi) au 8 décembre 2008 (midi).*

Vous pouvez participer au mouvement spécifique et/ou au mouvement inter-académique. Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter-académique. **En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.** Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

Les candidats doivent

- Préparer un dossier sur I-Prof jusqu'à 15 vœux maxi en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques (académies, départements, communes ...) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.
- Mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. **(Attention ! Ce CV sera consulté par : le chef d'établissement, l'inspection et le recteur chargés de mettre un avis, et l'administration centrale et l'inspection générale qui sélectionnent les candidats).**
- Rédiger une lettre de motivation

Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement. Ces postes sont affichés sur SIAM (à partir du 20.11.2008), mais plusieurs mises à jour sont réalisées, même après la fermeture des serveurs.

Conditions à remplir

Il est conseillé de mettre à jour votre CV dans I-prof, sans attendre l'ouverture des serveurs.

Les demandes portent sur les postes suivants :

• Postes en section internationale

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

• Classes préparatoires aux grandes écoles, sections internationales et classes de BTS.

Les candidats envoient alors, **au doyen de l'inspection générale de la discipline**, une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance.

• Arts appliqués

Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice.

Les adjoints d'enseignement peuvent être candidats sous certaines conditions.

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation.

Ils constituent un dossier de travaux personnels de caractère artistique ou pédagogique, de format 21x29,7 maximum, qui sera adressé à **l'inspection générale : 58 bd du lycée - 92710 VANVES**. C'est l'élément décisif du choix de l'IG.

• Théâtre expression dramatique ou

cinéma audiovisuel avec complément de service

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître les formations et les stages effectués en matière de théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel.

Ils prennent l'attache du responsable académique de l'action culturelle pour un entretien.

• PLP dessin d'art appliqué aux métiers

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés.

Ils constituent un dossier comportant toutes les informations utiles relatives à leurs compétences professionnelles spécifiques, de format 21x29,7 qui sera adressé à **l'inspection générale : 58 bd du lycée - 92710 VANVES**. C'est l'élément décisif du choix de l'IG.

• PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

• Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA (voir article p.19).

Après l'enregistrement de leurs vœux qui s'effectuera sur SIAM **du 20 novembre au 8 décembre 2008**, les candidats transmettront, **au plus tard le 22 décembre 2008**, le dossier complémentaire **aux doyens des groupes de l'inspection générale** en précisant le mouvement auquel ils postulent.

La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail, et après avis de l'inspection générale, qui auront lieu les 2, 3 et 4 février 2009.



Les élus de la CGT participent à certains de ces groupes de travail.

Faites-leur parvenir votre candidature au mouvement spécifique.

Ce que la CGT Educ'action a dénoncé au ministère et devant l'inspection générale :

- Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter académique, ce qui a limité les possibilités de mutation ;
- Depuis plusieurs mouvements, de nombreux postes spécifiques n'ont pas été pourvus ;
- Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats ;
- Le manque de publicité sur ces postes ;
- Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques ;
- Un manque de connaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats ;
- Le manque de connaissance de l'étiquetage des postes par les rectorats.

Pour la CGT Educ'action, il faut assainir le mouvement spécifique.
Extrait de notre déclaration 2008 :

"Même si notre organisation reconnaît que les postes spécifiques existent, nous constatons une déviance de ce mouvement"... "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels puissent faire acte de candidature de façon claire et précise et que les élèves inscrits dans des sections comportant une formation particulière se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels non-titulaires recrutés à la hâte par les provideurs, et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".

Les chefs de travaux, des fonctionnaires d'Etat à part entière

Depuis très longtemps, le ministère se plaint du manque d'intérêt pour cette fonction et du nombre très insuffisant de candidatures !

Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assurer cette charge ? Horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc immobilier, de l'immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat...

Pour la CGT, le chef des travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :

- **Formation initiale et continue adaptée à cette fonction.**
- **Salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef des travaux).**
- **Horaires hebdomadaires intégrant les revendications de la CGT sur la RTT.**
- **Paiement de toutes les heures supplémentaires.**
- **Implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).**

→ **Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2009 ?**
(annexe II du BO spécial mouvement).

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1^{er} septembre.

Les candidats font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels et les chefs de travaux titulaires de lycée professionnel des lycées techniques.

→ **Le mouvement se fait en deux temps :**

❶ **Changement des affectations des titulaires de la fonction.**

❷ **Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.**

• **Première phase**

Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée. Ils indiquent alors les postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• **Deuxième phase**

Les candidats mettent à jour leur curriculum vitae sur I-prof (faire apparaître les activités significatives) et rédigent en ligne une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire dans cette fonction.

Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'inspection générale.

Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie.

Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans au moins dans le poste après l'année probatoire.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par des groupes de travail auxquels la CGT participe avec la direction générale des ressources humaines et l'inspection générale.

Demandes à caractère familial

Rapprochement de conjoint, mutation simultanée et résidence de l'enfant

(Il n'y a pas de possibilité de panachage entre ces types de demande.)

Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, ou **liées par un pacte civil de solidarité** (Attention : le ministère contraint les conjoints "pacsés" à se soumettre à la déclaration commune des impôts sur le revenu, conformément à la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, voir ci-dessous encadré "pièces justificatives"), ou non mariées ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents (y compris par anticipation), à la date du **1^{er} septembre 2008**.

Le ministère s'obstine à ne pas reconnaître le concubinage dans le second degré.

Rapprochement de conjoint

Il permet de rejoindre le conjoint ou de se rapprocher de sa commune ou de son département de résidence professionnelle.

Le rapprochement de conjoint peut porter sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (compatibilité appréciée par l'académie).

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint :

- Les personnels titulaires affectés ou non à titre définitif n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint.
- Les personnels stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie de résidence de leur conjoint.

Le conjoint doit exercer une activité profession-

nelle, être sous contrat d'apprentissage ou être inscrit à l'ANPE après licenciement ou démission (s'il est premier demandeur d'emploi, le MEN refuse les bonifications, **malgré les demandes réitérées des élus de la CGT Educ'action**).

Ces bonifications peuvent être obtenues pour se rapprocher d'un conjoint maître auxiliaire, contractuel ou MI-SE.

Elles sont accordées uniquement sur l'académie de résidence du conjoint et les académies limitrophes.

Dans tous les cas, vous devez formuler en premier vœu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou l'académie de résidence privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle.

Mutation simultanée

Elle permet de muter à deux avec son conjoint ou un autre agent dans une même académie (à l'inter) ou dans un même département (à l'intra). **On mute entre agents titulaires ou entre agents stagiaires (mais on ne mute pas entre titulaires et stagiaires).**

Sont considérés comme relevant de la mutation simultanée : les personnels du second degré dont l'affectation est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent dans la même académie.

A l'inter, les deux agents doivent formuler une demande pour être affectés dans la même académie.

A l'intra, les deux agents doivent formuler une demande pour être affectés dans le même département. **Par conséquent, ces vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, à l'inter et à l'intra.**

Sont à distinguer (deux cas de figure possibles) :

- La mutation simultanée entre deux titulaires non-conjoints : les candidats qui ont présenté, à compter du mouvement 2001 (joindre pièces) et qui présenteront en 2009 une demande de mutation simultanée sans bénéficier de bonifications familiales, se verront attribuer une bonification forfaitaire de 20 points s'ils renouvellent le même vœu académique.

- La mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : une bonification de 80 points est accordée sur le vœu académie et les académies limitrophes.

Résidence de l'enfant

Si vous êtes titulaire ou stagiaire célibataire ou non remarié-e- et que vous avez la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans au **1^{er} septembre 2009** ou si vous en avez la garde conjointe, vous pouvez bénéficier de bonifications **à condition que la résidence principale de l'enfant soit fixée à votre domicile**.

Les situations de garde conjointe ou alternée sont toutefois prises en compte si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. La production de pièces justificatives est impérative.

Pièces justificatives

La date prise en compte est celle du **1^{er} septembre 2008**.

L'attribution des bonifications est soumise à la production des pièces justificatives suivantes :

• Couples mariés :

Photocopie du livret de famille.

• Couples "pacsés" (lire attentivement le § I.3.2 de la note de service) :

Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, avant le **1^{er} septembre 2008**, et **obligatoirement** :

- Pour un PACS établi avant le **1^{er} janvier 2008**, l'**avis d'imposition commune de l'année 2007** ;

- Pour un PACS établi entre le **1^{er} janvier** et le **1^{er} septembre 2008**, une **déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires (s'ils ont obtenu leur mutation, ils devront fournir lors de la phase intra-académique la déclaration fiscale commune pour l'année 2008, sans quoi leur mutation pourra être annulée)**.

• Enfant(s) à charge ou à naître :

. Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

. Certificat de grossesse (constatée **au plus tard le 1^{er} janvier 2009**),

l'agent non-marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée, .

Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant, . Garde conjointe ou alternée : joindre toutes les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

• Justification de l'activité professionnelle du conjoint :

Attestation de l'activité professionnelle du conjoint précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (inutile lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale), certificat d'exercice délivré par l'employeur, copie du contrat d'apprentissage précisant la date d'entrée et la durée, attestation d'inscription au registre des métiers (commerce, artisanat), certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales), attestation délivrée par le maire (agriculteur) ou attestation d'inscription à la mutualité agricole, attestation récente de l'ANPE accompagnée de l'attestation de la dernière activité (chômeurs).

• Justification de résidence privée :

. Quittance de loyer, facture EDF...

Bonifications à caractère familial

■ Concernant le rapprochement de conjoint ou la mutation simultanée

Bonifications	Mouvement inter-académique
- Forfaitaire de rapprochement de conjoint*	150,2 points <u>sur l'académie</u> d'installation professionnelle du conjoint et les académies limitrophes. Demander impérativement en premier voeu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou la résidence privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle.
- Par enfant * (moins de 20 ans au 01.09.2009)	75 points par enfant
- Forfaitaire de mutation simultanée pour : 2 titulaires ou 2 stagiaires conjoints → 2 titulaires ou 2 stagiaires non conjoints →	80 points (vœux identiques formulés dans le même ordre) 20 points (au moins une demande antérieure depuis 2001)
- Par année de séparation*. Cela implique que les deux conjoints aient des résidences professionnelles situées dans 2 académies différentes.	50 points pour une année de séparation 275 points pour deux années de séparation 400 points pour trois années de séparation ou plus

* Pour bénéficier de ces bonifications, vous devez impérativement fournir toutes pièces justificatives (voir p.16)

— Prise en compte des années de séparation —

Les années de séparation sont bonifiées si votre résidence professionnelle est située dans une académie différente de celle de votre conjoint*.

Elles s'apprécient au 1^{er} septembre 2008. La durée retenue est d'une année s'il y a séparation effective constatée au 1^{er} septembre de chaque année. Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit être justifiée et couvrir au moins une période de six mois.

Pour un candidat stagiaire non ex-titulaire d'un corps relevant de la DGRH-B2, aucune année de séparation ne sera prise en compte.

Exemples :

Si vous justifiez, avec les attestations professionnelles de votre conjoint(e), une séparation depuis le 1^{er} septembre 2008, vous obtiendrez des bonifications pour une année de séparation.

Il faudra justifier d'une séparation effective au 1^{er} septembre 2007 pour bénéficier de deux ans de séparation, etc.

Vous ne bénéficiez pas de bonification pour année de séparation si :

- ✓ vous et votre conjoint(e) êtes affectés dans les départements 75, 92, 93, 94 ;
- ✓ vous étiez en position de non-activité, en disponibilité, en CLM ou CLD, en détachement, en congé formation ou si votre conjoint(e) était privé(e) d'emploi, ou effectuait son service national ;
- ✓ vous êtes stagiaire, sauf si vous étiez précédemment titulaire d'un autre corps.

* Chaque année de séparation doit être justifiée

■ Concernant la résidence de l'enfant (titulaires et stagiaires)

Bonifications	Mouvement inter-académique
Forfaitaire	80 points sur les vœux académie

NB : La résidence principale de l'enfant doit être fixée au domicile de l'agent concerné ; toutefois, les situations de garde conjointe et de garde alternée sont prises en compte dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Barèmes inter et intra-académiques

Les barèmes, dont vous trouverez le détail dans le dossier syndical, sont structurés selon le principe ci-dessous. La composition du barème inter-académique, à partir duquel votre candidature sera étudiée, est la même pour tous. Le barème intra laisse toute liberté à chaque académie.

La CGT Educ'action reste attachée à ce que les barèmes soient cadrés nationalement. C'est une évidente garantie d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la note de service du mouvement 2009, dans le cadre de la déconcentration de l'Etat, permet à chaque recteur de créer sa propre note de service.

Ce type de fonctionnement, initié par Claude Allègre en 1998, permet de renforcer le pouvoir des recteurs et des proviseurs.

Vous êtes des fonctionnaires de l'Etat, mais votre affectation ou votre mutation va dépendre du rapport de forces que nous pourrions imposer aux recteurs.

Barème inter-académique

1. Ancienneté et affectation spécifique	2. Situation individuelle	3. Situation familiale ou civile
Echelon Ancienneté dans le poste Affectation actuelle en APV ou en PEP IV	Voeu préférentiel Handicap Stagiaire IUFM, en situation Réintégration Retour de COM (<i>communauté d'outre mer</i>) Originaires DOM – Mayotte	Demande de rapprochement de conjoint Mutation simultanée Résidence de l'enfant

Barème intra-académique

Ce barème sera élaboré par chaque académie à partir de la note de service rectoriale.

Afin d'en prendre connaissance, vous devrez vous adresser aux élus CAPA de l'académie où vous serez affecté, ou muté après le mouvement inter-académique.



Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, faites un dossier syndical, sous forme papier, ou informatique par internet à l'adresse suivante : www.unsenmutations.cgt.fr

Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)



Depuis l'année 2004-2005, un nouveau sigle est apparu dans l'Education nationale : APV ou Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Les APV regroupent dans un même ensemble les établissements ou postes qui bénéficiaient auparavant d'appellations différentes (ZEP, établissements relevant du plan de lutte contre la violence, sensibles, ruraux, isolés et Postes à Exigence Particulière).

Cette année encore, et dès l'énoncé des principes généraux, le ministre annonce qu'"il appartient aux recteurs de déterminer, au plus près de la carte scolaire académique,... les affectations qui, par leur caractère prioritaire, doivent être réalisées avec la plus grande efficacité (APV).

La priorité ainsi reconnue justifie, en contrepartie, une valorisation ultérieure de la durée de ces affectations".

Le ministère entend promouvoir, par ce dispositif, "un renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats au mouvement ou qui sont fragilisés par un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques".

Ce dispositif fait suite à d'autres qui stipulaient que la stabilisation pouvait être de 3 ans, puis 4 ans, et maintenant 5 ans.

Nous pensons que pour attirer les personnels sur ces postes, la seule valorisation par une bonification au barème (certes non négligeable) n'est pas la réponse adaptée.

Il faudrait, afin de rendre ces postes attractifs, au minimum, des points d'indice supplémentaires, un allègement significatif des effectifs par classe et des décharges de service (2h pour les néo-titulaires).

La liste des établissements APV peut être réactualisée chaque année et les critères retenus par chaque recteur sont spécifiques à son académie.

Bonification accordée lors du mouvement inter 2009

Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir été affecté sur un même poste durant cinq ans au moins "d'exercice effectif et continu".

Cette bonification est de **300 pts pour 5 ans d'exercice au moins et de 400 pts après 8 ans d'exercice**.

L'exercice doit être effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Si le recteur décide en début d'année scolaire, de déclasser un établissement, il est prévu une valorisation transitoire qui n'est valable que pour le mouvement de l'année en cours.

La bonification est alors proportionnelle à la durée d'exercice en APV. Cette bonification est aussi valable pour un personnel touché par une mesure de carte scolaire :

- . 60 pts pour 1 an ;
- . 120 pts pour 2 ans ;
- . 180 pts pour 3 ans ;
- . 240 pts pour 4 ans ;
- . 300 pts pour 5 ou 6 ans ;
- . 350 pts pour 7 ans et 400 pts pour 8 ans.

Une particularité

➔ les agents affectés le 01.09.2004 au plus tard en APV (ex PEP IV), bénéficient du régime APV mais peuvent se prévaloir dès 5 ans d'exercice d'une bonification de 600 pts PEP IV jusqu'au mouvement 2009 (c'est la dernière année).



Postes APV : dommage pour ceux qui n'ont pas encore muté !

Les personnels qui avaient fait le choix (ou qui y avaient été contraints) d'enseigner dans des zones difficiles vont se sentir floués lors du mouvement inter 2009.

En effet, suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 26.01.06, le ministère a été obligé de valoriser le rapprochement de conjoint. Il le fait dans le barème de ce mouvement en accordant 275 pts supplémentaires dès la 2^e année de séparation auxquels s'ajoutent les 150,2 pts de rapprochement de conjoint. Ce qui fait beaucoup plus que les 300 points pour avoir passé 5 ans en poste APV !

Nous revendiquons donc plus que jamais, au lieu d'une bonification lors de mouvements futurs, une véritable prise en compte des difficultés d'enseigner dans ces établissements avec des allègements horaires significatifs, des classes moins chargées et des bonifications indiciaires.

Titulaire sur Zone de Remplacement (TZR)

→ De quoi s'agit-il ?

Etre TZR, c'est être titulaire enseignant du second degré, personnel d'éducation et d'orientation chargé d'assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant dans un cadre académique et conformément à sa qualification.

Le TZR est affecté à titre définitif sur une zone de remplacement.

L'établissement auquel il est rattaché est considéré comme sa résidence administrative. Il reçoit des arrêtés de mission lorsqu'il effectue des remplacements dans d'autres établissements de sa zone ou d'une zone limitrophe.

Le TZR effectue le service horaire de l'agent remplacé. Si ce service est supérieur à celui défini par son statut, il perçoit des heures supplémentaires. Dans le cas contraire, un complément de service ou des activités pédagogiques, conformément à sa qualification, peuvent lui être demandés dans le même établissement. Enfin, si aucune suppléance n'est à assurer, le principal ou le proviseur de l'établissement de rattachement doit définir le service du TZR et lui confier des activités pédagogiques qui respectent son statut et sa qualification.

→ Quelles indemnités ?

Enseignant titulaire, le TZR peut prétendre, comme ses collègues en poste fixe, à certaines indemnités telles que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité de professeur principal, l'indemnité de sujétion spéciale zone d'éducation prioritaire.

De plus, comme il est également enseignant remplaçant, le TZR a droit à l'indemnité de sujétion spéciale pour tout remplacement effectué hors de son établissement de rattachement pour une durée inférieure à une année scolaire, et à la nouvelle bonification indiciaire pour tout remplacement en zone sensible.

En outre, s'il effectue des remplacements dans deux communes non limitrophes (certifiés, agrégés), dans deux communes limitrophes (PLP), son horaire hebdomadaire de service est diminué d'une heure et le rectorat lui rembourse ses frais de déplacement selon certaines modalités.

→ Quel devenir ?

Les affectations en zone de remplacement à partir de 2004/2005 n'ouvrent plus droit à bonifications pour les mutations.

Cette mesure accompagne la nouvelle stratégie du ministère en matière de remplacement.

En effet, considérant que les statuts -et donc les droits- des titulaires sont trop contraignants, il a décidé de recourir à des personnels contractuels ou surtout vacataires pour occuper ces postes.

L'emploi de personnels précaires lui permet, par ailleurs, de réaliser des économies puisque les non-titulaires ne perçoivent pas d'indemnités de déplacement ! Cette politique est déjà mise en œuvre cette année puisque de nombreux TZR ont été affectés à l'année sur des postes restés vacants.

D'autres se voient bien souvent proposer des affectations hors de leur discipline de recrutement, sur des zones de remplacement considérablement élargies.

Nous dénonçons cette politique scandaleuse qui remet en cause purement et simplement la fonction des titulaires-remplaçants.

Les revendications à défendre

La CGT se prononce pour que toutes les absences de petite ou de longue durée soient compensées. D'où notre revendication de création d'emplois de titulaires-remplaçants, à partir de besoins identifiés antérieurement par académie et par discipline, dans des établissements de rattachement parfaitement identifiés. C'est à partir de ces "supports d'emplois" que ces personnels doivent être nommés. Ces affectations doivent être faites à titre définitif et ne doivent être remises en cause que lors de la suppression du poste ou de la demande de mutation volontaire de l'intéressé. La CGT revendique la consultation systématique des comités techniques paritaires et des commissions administratives paritaires académiques, respectivement pour la détermination des zones de remplacement et pour les propositions d'affectation et de remplacement faites aux intéressés, conformément à la qualification des personnels.

La CGT agit pour obtenir un texte garantissant aux titulaires-remplaçants des conditions de travail et de carrière améliorées et un régime indemnitaire décent lié à la fonction.

TZR (suite)

→ Depuis 2006

Pour remplacer la perte des 20 points par an alloués jusqu'en 2004 aux TZR, le ministère a mis en place, depuis l'année 2006-2007, la disposition suivante : Tout TZR qui demande un poste fixe bonifié (par un barème académique) se voit, au bout de 5 ans dans ce poste, accorder une bonification de 100 points pour le mouvement inter-académique (cette bonification n'est pas cumulable avec les points APV). Il faut donc maintenant faire au moins 6 ans dans une académie que l'on n'a pas choisie pour accumuler les points qui, auparavant, étaient graduellement augmentés année par année.

Exemple

■ Jusqu'en 2004

Paul, certifié d'Anglais, était TZR depuis 6 ans. Il avait, comme points liés à son poste :

- la 1^{ère} année : 30 pts
- la 2^e année : 60 pts,
- la 3^e année : 90 pts
- la 4^e année : 120 pts + 25 = 145 pts
- la 5^e année : 150 pts + 25 = 175 pts
- la 6^e année : 180 pts + 25 = 205 pts

■ Depuis 2006

Paul, TZR en 2005-2006, a 10 pts pour le mouvement 2007. Il demande à être stabilisé sur un poste bonifié dans une académie et l'obtient (ce qui est aléatoire). Il aura :

- la 2^e année : 10 pts
- la 3^e année : 20 pts
- la 4^e année : 30 pts
- la 5^e année : 40 pts + 25 = 65 pts
- la 6^e année : 50 pts + 25 + 100 = 175 pts

En outre, au bout de 5 ans, il sera en concurrence avec ses collègues qui sont en APV depuis 5 ans et qui, eux, auront 300 pts, et avec les personnes en rapprochement de conjoints qui, elles, auront 400 pts.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, un nouveau mode de calcul a été mis en place pour le calcul de l'ISSR par les recteurs. Cette indemnité n'est plus versée dorénavant qu'en fonction du nombre de jours travaillés par le TZR. Elle se transforme donc purement et simplement en indemnité de déplacement. Ceci remet en cause la fonction même des TZR. Nous revendiquons donc une ISSR revalorisée, en deux parties, quelle que soit l'affectation (AFA, zone) :

- une partie fixe prenant en compte la spécificité de la mission,
- une partie remboursant les frais réels.

Demandes formulées au titre du handicap

Conformément à l'article 2 de la loi du 11.02.05, la définition du handicap est la suivante : "constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou enfant.

L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé ou de sa famille.

Déroulement de la procédure

Elle concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leurs conjoints bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Vous pouvez déposer un dossier médical auprès du médecin conseil du recteur de l'académie de départ avant le 8 décembre 2008 au plus tard (auprès de l'administration centrale 110, rue de Grenelle, 75007 Paris – pour les personnels gérés hors académie et ceux affectés à Mayotte ou en Nouvelle Calédonie).

Les recteurs transmettent les dossiers retenus au bureau de la DGRH B2-2 du ministère après la tenue des groupes de travail académiques, juste avant le mouvement des mutations (fin mars 2009).

Il est donc impératif pour votre défense individuelle de fournir un double du dossier envoyé au rectorat à nos camarades CGT, élus paritaires.

Le dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Pour cela, l'agent doit entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ex COTOREP pour lui, son conjoint ou son enfant.



Important

Pour les aider dans leur démarche, les personnels concernés peuvent s'adresser au DRH et aux "correspondants handicap" dans les académies.

Pour le mouvement 2009, la preuve du dépôt de la demande auprès de la maison départementale du handicap sera encore acceptée.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera la bonification de 1000 points dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes.

S'agissant des personnels détachés ou affectés en COM, le DGRH du ministère attribuera la bonification.

Les priorités de mutation seront réalisées si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies demandées.

■ Situation sociale grave

L'administration ne prendra pas en compte les situations sociales. Toutefois, si vous rencontrez des problèmes importants, faites-nous en part : nous défendrons votre dossier lors des CAP.

En tout état de cause, adressez vos dossiers à la CGT !

Départements et Collectivités d'Outre-Mer (DOM et COM)

➔ POUR LES DOM

*(académies de Guadeloupe,
Guyane, Martinique, La Réunion)*

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle autre académie. **1000 points de bonification** sont attribués pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé, sous réserve de justification.

Attention : pour obtenir le remboursement des frais de changement de résidence, il faut justifier de 3 à 5 années de service dans le poste précédent. L'indemnité est forfaitaire.

➔ POUR MAYOTTE

La participation au mouvement inter-académique est désormais indispensable, sauf pour les COP et les CPE.

La procédure d'extension est applicable pour ce territoire.

La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

Les enseignants pouvant justifier de centres d'intérêts moraux et matériels (CIMM) et exprimant, en vœu de rang 1, Mayotte se verront attribuer une **bonification de 600 points**.

(Pour les COP et les CPE, même procédure que pour St Pierre et Miquelon).

Consulter le site www.ac-mayotte.fr et le site de notre section www.cgt-mayotte.info

Pour les rémunérations, consulter le décret n° 78-1159 du 12 décembre 1978.

POUR ST PIERRE ET MIQUELON

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du Ministère (www.education.gouv.fr).

Pour connaître les dates limites de dépôt de candidature, il faut attendre le BO, qui devrait paraître **courant janvier 2009**. La saisie des candidatures a lieu juste après. La limitation de la durée de l'affectation ne s'applique pas à St Pierre et Miquelon.

POUR LA NOUVELLE CALÉDONIE, WALLIS ET FUTUNA

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

• Pour la rentrée 2009, le mouvement est déjà réalisé.

• Pour la rentrée 2010, faites connaître votre candidature aux élus CGT qui participent à la CAPN (voir BO début mai 2009 qui précise le barème et les conditions).

Le mouvement se fait en deux phases :

➔ la phase nationale

➔ la phase intra-territoriale

Les candidatures sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (www.education.gouv.fr), rubrique **personnels, concours et carrières**.

La durée d'affectation est limitée à deux ans renouvelables une fois.



MISE À DISPOSITION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

*BO à paraître début
novembre 2008*

• Les candidatures se font par voie électronique uniquement, sur le site SIAT du ministère du 13 au 29 novembre 2008 approximativement.

• Le dossier est ensuite imprimé et transmis au supérieur hiérarchique vers la fin novembre, puis envoyé directement au ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie Française (délais postaux de 8 jours) :

BP 20673 - 98713 PAPEETE
POLYNESIE FRANCAISE

C'est le ministère de l'Éducation polynésien qui choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

N'oubliez pas de nous transmettre vos dossiers que nous communiquerons à la section CGT de Polynésie.

Les candidats retenus seront informés fin février début mars 2009.

La mise à disposition de la Polynésie Française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

*Pour plus de renseignements,
vous pouvez consulter le site
www.des.pf*

A noter : les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.



Pour l'indemnité d'éloignement et pour les frais de déplacement en TOM et Mayotte, voir les décrets 96-1028 du 27.11.96 et 98-843 du 22.09.98 consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Enseigner à l'étranger dans le 1^{er} ou le 2nd degré...

❶ L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Les emplois proposés concernent les personnels enseignants, 1^{er} degré et certifiés, de direction, d'éducation et d'orientation.

Trois types de contrats sont possibles :

→ Les contrats "**expatriés**", plus avantageux, sont de plus en plus réservés aux postes d'encadrement ou de formateurs et sont peu nombreux.

→ Les contrats "**résidents**" : les personnels peuvent candidater de France mais la priorité est donnée aux personnels qui vivent sur place ou qui suivent leur conjoint. Les autres doivent demander à être en disponibilité 3 mois pendant lesquels ils seront recrutés localement avant d'être pris en charge par l'AEFE. Les postes sont publiés mi-janvier et les personnels sont recrutés sur proposition du chef d'établissement après avoir recueilli l'avis d'une éventuelle CAP locale en mars. Après recrutement, l'enseignant est détaché par le ministère.

Les contrats d'"**expatriés**" et de "**résidents**" sont réservés aux personnels titulaires, pour une durée en général de trois ans, renouvelable une fois. Ils sont rémunérés par l'AEFE.

→ Le recruté "**local**" est employé directement par l'établissement avec lequel il signe un contrat de droit local. Ce type de contrat est accessible à tous, titulaires ou non, français ou non.

Ces différents types de contrats entraînent une grande disparité dans l'échelle des rémunérations pour des postes parfois identiques et les critères de recrutement sont parfois opaques.

Dossiers de candidature "expatriés" pour 2009 sur le site www.aefe.fr

La procédure est close pour 2009. Pour 2010, surveiller le BO début septembre 2009. Le dossier doit comporter, entre autres, une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection (voir BO du 04.09.2008 pour en savoir plus).

Pour les résidents

Les candidatures doivent être remises directement auprès de l'établissement sollicité **fin février 2009**.

Pour la rentrée 2009, consulter la liste des postes sur le site de l'AEFE début janvier ou faire une candidature spontanée auprès de l'établissement voulu à tout moment (possible par mail).

Du rêve à la réalité...

Les établissements français à l'étranger fonctionnent comme des établissements privés avec ce que cela suppose de flexibilité et d'obligations diverses.

Pour les contrats de résidents au départ de France : ceux-ci doivent prendre leurs frais de transport et d'installation en charge sans compter les éventuels frais de scolarité de leurs enfants.

Les difficultés financières peuvent alors s'accumuler et l'Eldorado tant rêvé se transforme en cauchemar. L'activité syndicale est encore plus justifiée pour dénoncer en particulier les contrats locaux avec un salaire au rabais.

❷ Mission Laïque Française (MLF) et office scolaire universitaire international (OSUI) 83 établissements

C'est une association qui gère directement des établissements français ou des écoles d'entreprises françaises à l'étranger (contrats d'un an renouvelable).

Elle procède au recrutement de titulaires ayant **au minimum 3 ans de services effectifs** :

- enseignants du 1^{er} et 2nd degrés (certifiés et PLP d'enseignement général),
- personnels de direction et d'éducation.

Les dossiers de candidature doivent être téléchargés ou saisis en ligne sur le site www.mlfmonde.org du 16.09.2008 au 12.01.2009

La liste des postes vacants est disponible sur le site à partir de fin novembre 2008.

NB : Des contraintes budgétaires imposent parfois d'écarter les candidats en fin de carrière.

Il faut impérativement se renseigner au préalable sur les conditions financières de ces contrats et sur le niveau de vie du pays où l'on postule.

...ou en Andorre

Pour faire acte de candidature, écrire au ministère de l'Education Nationale :
Sous Direction de la vie de l'enseignement scolaire et des établissements
Mission Outre Mer – Andorre – DGESCO – MOM - 110, rue de Grenelle 75357 Paris Cedex 07

Préciser son grade, sa situation administrative et son adresse personnelle. Les postes obtenus sont sans limite de durée.

→ Date limite de réception des lettres de demande de dossiers de candidature : **12 décembre 2008** (cf. BO du 25.09.2008).

Autres possibilités

- échange de professeurs avec la Louisiane (cf. programme CODOFIL : www.frenchimmersionusa.org) : candidatures entre novembre et janvier.
- coopération à l'étranger ou emplois dans un service ou établissement relevant du ministère des affaires étrangères (cf. BO du 31.07.08).
- échange poste pour poste entre professeurs de langues avec l'Allemagne, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Irlande, le Royaume Uni.
- échange poste pour poste avec le Québec entre enseignants du 1^{er} degré.

Enseignement privé sous contrat

Procédure de nomination des maîtres du second degré

La loi Censi de janvier 2005, applicable depuis le 1^{er} septembre 2005, réaffirme le statut d'agent public des maîtres sous contrat par la dénomination de "Contractuels de droit public" et les modalités de recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé. Néanmoins, il faut préciser que cette nouvelle loi n'a pas abrogé la loi Debré, qui permet aux chefs d'établissement de choisir leurs équipes pédagogiques...

Lorsqu'un poste est déclaré vacant, plusieurs candidats peuvent postuler.

La Commission Académique de l'Emploi (CAE), instance interne à l'enseignement catholique, attribue un ordre de classement aux dossiers. Pour tous les établissements, qu'ils soient adhérents ou non à l'accord sur l'emploi de l'enseignement catholique, il est du ressort du rectorat d'établir l'ordre de classement des dossiers.

➔ **Les critères de priorité définis par l'administration sont, dans l'ordre :**

- Les pertes d'heures totales ou partielles et les obligations de réemploi
- Les mutations
- Les lauréats de concours (externe : CAFEP, puis interne : CAER) ayant validé leur stage ou leur année probatoire et les maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi ayant validé leur année probatoire
- Les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année probatoire
- Les maîtres lauréats de concours externes et internes, les maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi puis les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire pour leur année de formation ou de stage.
- Les demandes des délégués auxiliaires, en veillant à trouver un emploi à ceux qui viennent de réussir un concours.

Les dossiers de candidature des maîtres sont transmis aux chefs d'établissement qui doivent recevoir les candidats proposés par la CAE avant de faire leur choix.

Un calendrier des opérations du mouvement est fixé par le ministère, puis par les rectorats. Chaque CAE doit organiser son fonctionnement en tenant compte de ce calendrier.

|| **Attention, ces calendriers sont souvent différents d'une académie à l'autre. Ils s'étalent en général de janvier à fin août.**

Si des candidats souhaitent faire des demandes dans plusieurs académies, il leur faut se renseigner auprès de chaque rectorat et contacter chaque Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), qui leur transmettra son propre calendrier.

|| **Les dossiers transmis hors délai ne sont généralement pas étudiés !**

Avant la tenue de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique, dans laquelle siègent des représentants élus des maîtres et des chefs d'établissement sous l'égide du recteur), qui propose les affectations au recteur, chaque dossier est étudié individuellement en CAE par les représentants des chefs d'établissement et par les représentants des syndicats de maîtres.

|| **Il est donc très important d'être en relation avec une organisation syndicale qui pourra suivre de près les candidatures (n'hésitez pas à nous contacter pour connaître nos représentants académiques).**

Les dossiers des maîtres non affectés dans leur académie d'origine à la suite de la première phase du mouvement seront transmis à la Commission Nationale d'Affectation, instance ministérielle, qui se chargera de leur trouver une autre académie d'affectation.

La nomination des maîtres sera effectuée par le recteur, après réunion de la

Commission Consultative Mixte Académique (CCMA), lors de l'une des phases du mouvement **entre fin juin et fin août.**

|| **Tout litige ou désaccord constaté par les candidats peut faire l'objet d'une saisine de la CAE puis de la CNE (Commission Nationale de l'Emploi) si nécessaire. En dernier ressort, c'est le tribunal administratif qui est compétent.**

Dans l'enseignement privé, et malgré la réussite au concours, la nomination des Maîtres à temps complet n'est pas obligatoire. Un mi-temps est suffisant légalement pour obtenir un contrat d'enseignement.

Les revendications de la CGT

- **Garantir à tous les maîtres un emploi à temps complet ;**
- **Contractualiser tous les délégués auxiliaires, exclus du mouvement pour l'emploi, et simplement utilisés aujourd'hui comme variable d'ajustement du système ;**
- **Faire respecter les ordres de priorité prévus dans la loi pour un mouvement de l'emploi plus juste et plus objectif (et ainsi en finir avec la toute puissance des chefs d'établissement) ;**
- **Eviter le morcellement des emplois (maîtres sur 2 voire 3 établissements) ;**
- **Faciliter les mutations ;**
- **Mettre en place un calendrier national harmonisé.**



Nos représentants sont là pour vous renseigner et vous conseiller.

N'hésitez pas à les consulter :

➔ **Par courriel : snpefp@snpefp-cgt.org**

➔ **Par téléphone : 01 42 26 55 20**

➔ **Site internet : <http://www.snpefp-cgt.org>**

Mouvement 1^{er} degré

Calendrier des opérations

La saisie des vœux doit se faire sur I-prof du jeudi 20 novembre au lundi 8 décembre.

La note de service a été publiée au BO spécial n° 7 du 6 novembre 2008. Techniquement, pas de modifications importantes par rapport à l'an dernier mais les dispositions nouvelles qu'elle contient aboutiront à soustraire, de fait, les mutations à tout contrôle des élus du personnel dans les commissions paritaires. Multiplication des possibilités d'affectation hors barème. Autre nouveauté : le suivi "hyper" personnalisé des candidats ! De nombreuses tractations sont à prévoir, sûrement pas au bénéfice des personnels...

① Pour entrer dans un département

► Mutations informatisées uniquement par internet via I-prof.
Ouverture du serveur : du 20 novembre au 8 décembre 2008.

• Du 9 au 11 décembre 2008 : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte mail I-Prof du candidat.

• Dès le 19 décembre 2008 : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.

• Janvier 2009 :

- Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures.
- Vérification des vœux et barèmes.

• Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.

• Vendredi 20 février 2009

Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.

• Mars 2009 : au ministère de l'Education nationale

- Traitement des mutations

- diffusion individuelle des résultats

► Eventuellement mouvement complémentaire : par courrier.

② Pour être affecté-e à l'intérieur d'un département

► Mouvement départemental : circulaire départementale fondée sur orientations nationales

Ouverture du serveur : La durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale (en général en janvier/février). Le mouvement intra est modifié quant au rôle des CAP (consultées seulement après les opérations), quant au développement des affectations hors barèmes et hors qualifications.

Personnels participant obligatoirement

INTER

- Pas d'obligation pour les personnels titulaires
- Participation non autorisée pour les stagiaires (PE2)

La CGT-Educ'action revendique le droit pour tous les PE2 d'y participer

INTRA

- les enseignants affectés pour l'année à titre provisoire ;
- les enseignants qui souhaitent une réintégration après un détachement, une disponibilité... ;
- les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département ;
- les enseignants en stage de spécialisation qui sont tenus d'occuper un poste dans leur nouvelle spécialité ;
- les enseignants qui sont touchés par une mesure de carte scolaire, ils doivent être prévenus par l'IA ;
- les actuels PE2 à l'IUFM (sous réserve de leur titularisation).

Personnels participant éventuellement

- Les titulaires souhaitant changer de département (mouvement inter)
- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant une nouvelle affectation dans le département (mvt intra)

Mouvement complémentaire

Après réception des résultats du mouvement national, les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par *exeat* (sortie) et *ineat* (entrée).

Cette phase d'ajustement concerne les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé.

La délivrance de l'*exeat* doit obligatoirement précéder celle de l'*ineat*.

Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.

Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :

- la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie, et
- la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Le mouvement départemental

Plusieurs règles générales sont fixées au niveau national :

► La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.

► Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM, en avril.

► Les affectations se font en fonction d'un barème (sauf pour les postes à profil).

► Les règles du mouvement diffèrent d'un département à l'autre.

► L'enseignant peut demander une école, une commune, une circonscription ou groupe de communes.

Avant toute participation au mouvement, renseignez-vous auprès des responsables de la CGT de votre département.

→ Mardi 2 décembre 2008 :
les personnels titulaires dans un des corps
d'enseignement, d'orientation et d'éducation
votent pour la CAP du corps concerné.

→ Le mardi 9 décembre
pour les personnels de direction

→ Pour les non titulaires,
date fixée par chaque académie

Le 7 octobre 2008, date du dépôt des listes, marquait la première échéance de la campagne des élections professionnelles.

Il faut maintenant Gagner le vote CGT

C'est une étape importante dans le rapport de force que nous voulons construire avec les personnels, pour défendre et faire valoir leurs revendications. Certains se sont déjà engagés dans la recherche de candidats ou en faisant acte de candidature. Mais celle-ci ne peut être une fin en soi. Il faut, aujourd'hui, que tous les militants et syndiqués s'engagent pour mener la campagne.

→ En rassemblant nos forces

Un atout majeur, cinq élections :

- le 6 novembre : pour les agents territoriaux (ATOSS décentralisés),
- le 2 décembre pour les personnels d'éducation,

• le 9 décembre pour les personnels de direction,

• pour les non-titulaires de l'Éducation dans chaque académie (date fixée par les académies),

• le 3 décembre pour les prud'hommes (secteur privé et contrats de droit privé tels que CAV, CAE).

Parce que dans les établissements, les personnels de l'éducation titulaires, les salariés en contrat de droit privé et de droit public travaillent quotidiennement ensemble, nous devons unir nos forces.

Salaires, conditions de travail, heures supplémentaires, stress et souffrance au travail, conflits, harcèlement, sanctions, précarité, individualisation et culpabilisation... sont les principaux thèmes de revendication de la CGT.

→ En s'adressant à tous les personnels

- En investissant les écoles, les collèges et les lycées
- En s'appuyant sur l'argumentaire CGT (conceptions, réflexions et propositions)
- En affichant et en diffusant le matériel
- En organisant des débats, des réunions dans votre établissement, UD et UL...

→ En votant et en faisant voter CGT.

**Le matériel de campagne
est disponible sur le site
www.unsen.cgt.fr
en cliquant sur l'affiche
des élections**



**Vote direct dans les établissements
ou dans les écoles**

**Il ne peut se faire que le mardi 2 décembre 2008,
sans interruption :**

- de 9 h à 15 h dans le 1^{er} degré
(écoles de huit classes et plus),
- de 9 h à 17 h dans le 2nd degré.

Matériel de vote

- Electeurs choisissant de voter par correspondance.

Si 8 jours avant le 2 décembre, vous savez que vous ne pourrez pas être présent-e ce jour-là sur votre lieu de travail, vous devez demander le matériel de vote au président de la section de vote : chef d'établissement pour le 2nd degré, directeur d'école pour le 1^{er} degré (voir ci-contre).

professionnelles :

suffrages

•CAPN et CAPA (2nd degré)

Vote obligatoire par correspondance

Le matériel vous est adressé personnellement au plus tard le 7 novembre

» Votre section de vote est à l'Inspection académique si :

- Vous exercez dans le 1er degré et vous êtes instituteur-trice- ou professeur des écoles :
 - . dans une école de moins de 8 classes,
 - . en congé parental, congé de présence parentale, congé longue durée, longue maladie, administratif,
 - . titulaire remplaçant-e- rattaché-e- à une brigade, à une zone d'intervention localisée,
 - . affecté-e- sur poste de réadaptation ou réemploi,
 - . exerçant en RASED,
 - . maître formateur n'exerçant pas dans une école,
 - . en congé de formation professionnelle au titre du décret 85-607 du 14.06.85, en stage long,
 - . exerçant dans les collèges ou les lycées,
 - . en fonction en IUFM ou services divers,
 - . détaché-e- ou mis-e- à disposition,
 - . chargé-e- d'une classe d'adaptation permanente dans une école d'au moins huit classes.

» Votre section de vote est au Rectorat, si :

- Vous exercez dans le 2nd degré et vous êtes :
 - . en congé parental, congé de présence parentale, congé longue durée, ou congé longue maladie,
 - . affecté-e- sur un poste de réadaptation ou réemploi,
 - . en congé de formation professionnelle au titre du décret 85-607 du 14.06.85,
 - . affecté-e- dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Vous êtes un personnel :
 - . exerçant vos fonctions dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association ou dans un établissement public autre que les collèges, lycées, EREA, ERDP,
 - . rattaché au rectorat et à l'inspection académique, relevant de la direction des personnels enseignants détachés dans les corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation,
 - . relevant de la direction des personnels enseignants détachés dans les corps des inspecteurs d'académie/inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'Education nationale,
 - . mis à disposition d'une administration de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat.

• Vous êtes Personnel de Direction.

Vote par correspondance : uniquement par la voie postale

Les votes doivent impérativement être arrivés à la section de vote avant la clôture du scrutin, le **mardi 2 décembre 2008**, soit :

➔ 15 h pour le premier degré,

➔ 17 h pour le second degré.

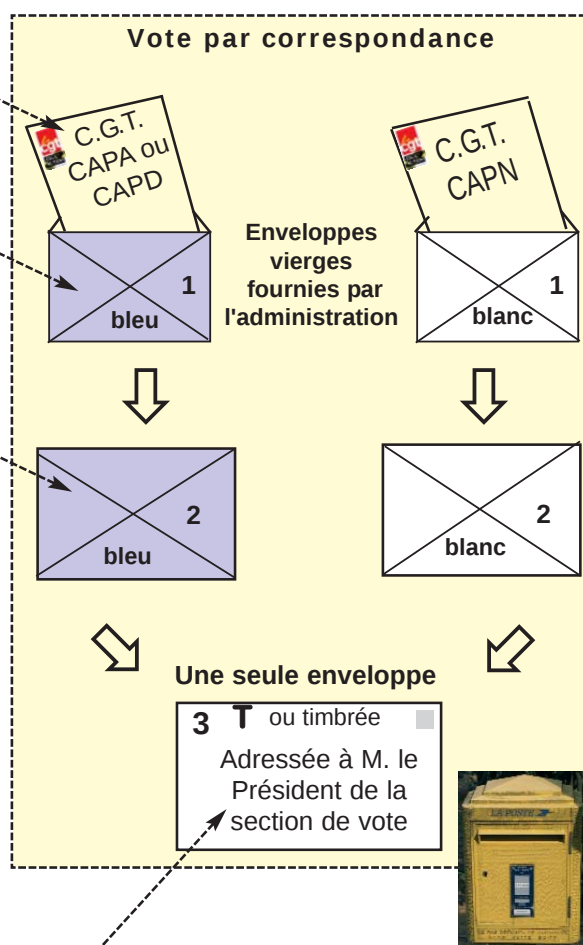
L'enveloppe doit être postée au plus tard le **jeudi 27 novembre** avant la levée.

Ne rayez ni n'ajoutez aucun nom ou inscription sur le bulletin car votre vote serait nul.

Cette enveloppe ne doit comporter aucun signe distinctif. Fermez l'enveloppe.

Recto de l'enveloppe n° 2 :
élections à la Commission Administrative Paritaire Nationale ou académique ou départementale des
(indiquer le corps)
NOM (les électrices doivent veiller au nom figurant sur la liste électorale)
Prénom
Corps/grade
Affectation
Signature (si oubli, vote invalidé)

Cette enveloppe n° 2 doit être cachetée (si oubli, vote invalidé).



Attention : cette enveloppe n° 3 doit être obligatoirement adressée par la poste (seul le cachet de la poste fait foi) à la section de vote qui est :

- pour les Instituteurs et Professeurs des écoles astreints à voter par correspondance -> l'inspection d'académie ;
- pour les Instituteurs et Professeurs des écoles non astreints, mais utilisant leur droit de vote par correspondance -> leur école ;
- pour les personnels du 2nd degré astreints à voter par correspondance -> le rectorat ;
- pour les personnels du 2nd degré non astreints mais utilisant leur droit de vote par correspondance -> leur établissement scolaire.

Remarque : bien vous faire préciser l'adresse.

Cécile Cavalier

Acad : AIX-MARSEILLE
Daniel CHARPIN - URSDEN-CGT
Bourse du Travail Benoit Frachon
23 Bd Charles Nédélec
13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42
e-mail : ursden.aixmille@wanadoo.fr ou
damien.charpin@numericable.fr

Acad : AMIENS
Dominique HEMMER - URSEN-CGT
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
e-mail : ursencgtpicardie@aol.com

Acad : BESANCON
David CHARTIER - UASEN-CGT
Maison du Peuple
11 rue Battant
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34
e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr

Acad : BORDEAUX
Jean-Marie BENABEN - URASEN-CGT
Bourse du Travail
44 Cours Aristide Briand - Bureau 101
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 91 80 54
e-mail : urasen@wanadoo.fr

Acad : CAEN
Christophe LAJOIE - URSEN-CGT
3 F rue des Canadiens
14320 ST ANDRE SUR ORNE
Tél. : 06 32 38 39 51
e-mail : sden14cgt-elucapa@wanadoo.fr

Acad : CLERMONT-FERRAND
Michel GRANGIER - URSEN-CGT
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
e-mail : ursencgt@free.fr

Acad : CRETEIL
Matthieu BRABANT - UASEN-CGT
Bourse du Travail - 9/11 rue Génin
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 06 - 06 77 81 34 83
e-mail : eluscgt@ml.free.fr - cgteduc.creteil@wanadoo.fr

Acad : DIJON
Claude CADOT - URSEN-CGT
Maison des Syndicats
2 rue du Parc
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
e-mail : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr

Acad : GRENOBLE
Nadia MOUHOUBI - UASEN-CGT
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Tél. : 04 76 09 19 67
06 70 36 52 70 - 06 72 46 20 37
e-mail : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr/
site : http://www.educ-action38.fr/

Acad : LILLE
Brigitte CRETEUR - URSEN-CGT
Bourse du Travail
Rue Geoffroy Saint Hilaire
59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 52 27 91
e-mail : ursen.lille@wanadoo.fr

Acad : LIMOGES
Véronique SALAVIALE - URSEN-CGT
Maison du Peuple
Rue Charles Michels
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 10 85 44
e-mail : v.salaviale@voila.fr

Acad : LYON
Jean-François PETIT - UASEN-CGT
Bourse du Travail
Place Guichard
69422 LYON CEDEX
Tél. : 04 78 62 63 60
e-mail : educationcgtlyon@wanadoo.fr
http://educationcgtlyon.ouvaton.org

Acad : MONTPELLIER
Agnès CATALA - URSEN-CGT
Maison des Syndicats
474 allée Henri II de Montmorency
BP 9592
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 65 47 22 - 06 86 67 80 37
e-mail : ursen@cgt-lr.fr

Acad : NANCY-METZ
Philippe KUGLER - URSEN-CGT
CRL-CGT
10 rue de Méric PB 42026
57054 METZ CEDEX 02
ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 07 - FAX 03 87 76 38 33
e-mail : kugler.metz@wanadoo.fr

Acad : NANTES
Hervé GUILLONNEAU - URSEN-CGT
Maison des Syndicats - Case postale n° 1
1 place de la Gare de l'Etat
44276 NANTES CEDEX 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68
e-mail : ursen.nantes@free.fr

Acad : NICE
Cédric GAROYAN - URSEN-CGT
10 avenue des Tuilleries
06800 CAGNES-SUR-MER
Tél. : 04 93 22 04 30
e-mail : cgaroyan@yahoo.fr

Coordonnées responsables CAPA de l'UNSEN

Acad : ORLEANS-TOURS
Alain BARIAUD - URSEN-CGT
1 rue des Tilleuls
37550 SAINT AVERTIN
Tél. : 02 47 28 13 91
e-mail : alainbariaud@aol.com

Acad : PARIS
Catherine CRUCHON BARTOLI - SDEN-CGT
Dante BASSINO
Christophe SOLARCZYK
Bourse du Travail
3 rue du château d'Eau
75010 PARIS
Tél. : 01 42 00 02 52 - 06 73 46 18 65 (portable élus)
e-mail : sden75@orange.fr

Acad : POITIERS
Pascal LACOUX - URSEN-CGT
Maison des Syndicats Le Nil
138 Rte de Bordeaux
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 92 98 35 - 06 08 51 52 26
e-mail : ursen.cgt.poitiers@free.fr

Acad : REIMS
Jean-Louis POMMIER - URSEN-CGT
11 rue du 8 Mai 1945
08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. 06 17 61 26 80
e-mail : jl.pommier@wanadoo.fr

Acad : RENNES
Pierre RIMASSON - URSEN-CGT
8 RUE SAINT LOUIS - CS 36429
35064 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 79 38 69
e-mail : reperes5@wanadoo.fr

**Serveur du Ministère
de l'Education nationale,
de la Recherche
et de la Technologie :
www.education.gouv.fr**

Acad : ROUEN
Vincent SEVERINO - URSEN-CGT
Maison des Syndicats
26 avenue Jean Rondeaux
76108 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 35 58 88 36
e-mail : ursen@cgt76.fr - site : http://educaction7627.fr

Acad : STRASBOURG
Raymond RUCK - CGT EDUC'ACTION
22 rue de Vendenheim
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 62 25 25
e-mail : cgteducals@wanadoo.fr

Acad : TOULOUSE
Aline LOUANG VANNASY - CGT EDUC'ACTION
7 Place du Fer à Cheval
31300 TOULOUSE
Tél 06 23 98 24 18 - FAX 05 61 21 82 23
e-mail : ursencgt.midipy@wanadoo.fr
Philippe Guillen tel 0632396507
e-mail philippe.guillen@ac-toulouse.fr

Acad : VERSAILLES
Marie BUISSON - UASEN-CGT
Maison des Syndicats
245 bd Jean Jaurès
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 46 09 98 70 - FAX : 01 46 09 90 19
e-mail : uaserver@wanadoo.fr

Acad : GUADELOUPE
Aude GIRONDIN - SEP-CGTG
4 Cité Artisanale de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00
e-mail : sep.cgtg@wanadoo.fr

Acad : MARTINIQUE
Gabriel JEAN-MARIE - SMPE-CGTM
Maison des Syndicats
Jardin Desclieux - Porte 6
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 70 57 17
e-mail : smpe.cgtm@wanadoo.fr

Acad : GUYANE
Adolphe BARTHELEMI
STEG-UTG
7 avenue Ronjon
97300 CAYENNE
Tél. : 05 94 31 26 42 - Fax : 05 94 30 82 46
e-mail adolphe.barthelemi@wanadoo.fr

Acad : LA REUNION
Jean-Marc GAMARUS
CGTR REUNION
114 rue du G^{al} de Gaulle - BP 829
97476 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 90 93 40
e-mail : cgtreunion@wanadoo.fr

Acad : MAYOTTE
Khémals SAIDANI ou Fausel ARABI - ScDEN-CGT
BP 782 Kawéni
97600 MAMOUZOU
Tél. : 06 39 22 06 29 - 02 69 62 53 35 - 02 69 61 43 93
e-mail : cgt.mayotte@gmail.com



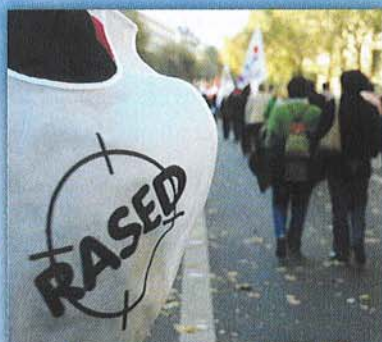
Novembre 2008 - N° 97 - Prix 1 Euro

ÉDUC' ACTION

PERSPECTIVES

éducation formation

CLASSES SANS PROFS...
↓
Listes COMPLÉMENTAIRES SANS Poste!
où est la logique??

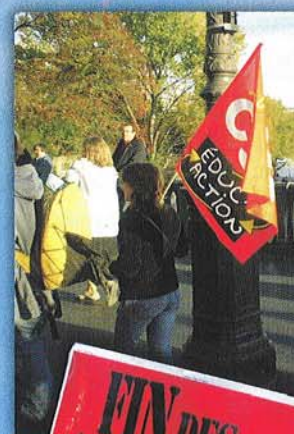


Si vous trouvez que
l'éducation coûte
cher,
essayez l'ignorance.
A. Lincoln



MALAISE
"ENTRE"
LES MURS

A VITRY-A NEUILLY
UN MÊME DROIT
A L'ÉDUCATION



FIN DES
DÉTACHEMENTS
ÉDUCATIFS
...
L'ÉDUCATION POPULAIRE
À ABATTRE ?



Amplifier l'action !

Voter CGT en décembre !

Spécial mutation 2009